



Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

2017 - 2020



SOMMAIRE

CHAPITRE I : ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE	5
Organisation et fonctionnement des instances de niveau décisionnel	6
Organisation et fonctionnement des instances de niveau opérationnel	12
CHAPITRE II : LE PROGRAMME D'ACTION	13
AXE 1 : Gestion des espaces publics	14
Mode opératoire Vidéoprotection	15
Mode opératoire CLSPD territorialisés	21
Mode opératoire Vie nocturne	31
Mode opératoire Sécurité routière	45
Mode opératoire Sites balnéaires	52
Mode opératoire Bailleurs sociaux	64
Mode opératoire Médiation sociale	75
AXE 2 : Accompagnement des publics	80
Mode opératoire Suivi personnalisé des jeunes et des familles	81
Mode opératoire Rapprochement jeunes institutions	92
Mode opératoire Prévention de la radicalisation	100
AXE 3 : Accès au Droit et justice de proximité	106
Mode opératoire Maison de Justice et du Droit	107
Mode opératoire Aide aux victimes	114
Mode opératoire Alternatives aux poursuites et à l'incarcération	126
Signataires	133
CHAPITRE III : ANNEXES	134

PRÉAMBULE

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle est en outre une condition essentielle à la cohésion sociale.

L'évolution de l'insécurité et de la délinquance au niveau national, ainsi que la diversité et la complexité des causes qui les engendrent, ont incité les pouvoirs publics depuis maintenant près de vingt ans à réunir les principaux acteurs de la prévention et de la sécurité autour d'une démarche concertée.

La concertation que la Ville de Marseille et ses partenaires ont engagé a permis d'élaborer la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, laquelle succède à une précédente stratégie dont la quasi-totalité des objectifs ont été atteints.

Ce document contractuel a vocation à organiser un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publiques. Resserré autour d'un nombre restreint d'objectifs, ce nouveau programme d'actions se veut résolument opérationnel.

Les autorités signataires de la présente stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance sont :

- Monsieur le Sénateur-Maire,
- Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

L'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est passée par une étape préalable essentielle : la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité . Cette démarche a permis d'établir un état des lieux de la délinquance à l'échelle de la Ville dans le temps et l'espace, d'identifier les populations exposées et le profil de jeunes délinquants, de répertorier l'offre en prévention et en sécurité disponible sur le territoire marseillais, d'analyser les points forts et les points à améliorer de l'actuelle politique municipale de prévention et de lutte contre la délinquance.

Élaborée à partir des travaux de quatre commissions thématiques, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la Ville de Marseille répond à trois impératifs fixés conjointement par la municipalité et ses partenaires :

- la volonté d'apporter des améliorations dans le traitement des problèmes repérés, voire d'instaurer de nouvelles modalités de prise en charge pour certains d'entre eux ;
- la nécessité de recourir aux moyens déjà disponibles sans générer un surinvestissement des acteurs concernés ni un surcoût des actions ;
- le souci de privilégier une approche graduée des réponses (priorité donnée au triptyque : prévention/dissuasion/répression).

Ainsi, à travers les différents modes opératoires exposés ci-après, la stratégie territoriale ambitionne à la fois de :

- renforcer la sécurité et la tranquillité des personnes et des biens au sein des espaces publics ;
- porter une attention particulière à l'accompagnement des publics (par le biais du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ainsi que le suivi des mineurs et majeurs sous main de justice) ;
- faire des efforts particuliers sur l'accès au Droit, l'aide aux victimes et le développement d'une justice de proximité.

Les partenaires co-contractants s'engagent à atteindre les objectifs fixés dans la présente stratégie territoriale dans le respect des compétences de droit commun de chacun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget.

Par souci d'efficacité et de réactivité, les modes opératoires pourront faire l'objet de tout amendement, modification, complément sous le contrôle et après validation du CLSPD et ce afin de s'adapter constamment aux évolutions et exigences de la vie locale.

CHAPITRE I

Organisation du dispositif de gouvernance

I/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE NIVEAU DÉCISIONNEL

1. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille

Le décret du 17 juillet 2002 instaure le **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLSPD) comme unique instance de concertation, d'animation et d'évaluation de la politique partenariale en matière de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine.

Dans le respect des textes en vigueur et par délibération du 30 juin 2008, le CLSPD de la Ville de Marseille a été installé le 8 octobre 2008 sous la présidence de Madame Caroline POZMENTIER, alors Adjointe Déléguée à la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale, à la Police Administrative et au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Composition :

Conformément au décret du 23 juillet 2007 et à la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la composition du CLSPD de la Ville de Marseille a été fixée par arrêté municipal n° 09/326/SG du 10 juillet 2009 comme suit :

Présidence :

Monsieur le Maire, représenté par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, Présidente du CLSPD par délégation.

Les membres du CLSPD tels que définis dans le décret du 23 juillet 2007 :

Monsieur le Préfet de Police
Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Marseille
Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant
Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région PACA ou son représentant
Monsieur le Préfet délégué à l'Égalité des Chances
Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Métropole
Monsieur le Président de la Régie des Transports Métropolitains (RTM)
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale-
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Monsieur le Directeur Départemental des Services Pénitentiaires
Madame la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes
Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Les représentants des élus, des institutions, des organismes, des établissements et associations désignés par le Président :

L'ensemble des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux cités dans la délibération 08/0231/HN en date du 4 avril 2008 ayant vocation à représenter la Ville de Marseille au sein du CLSPD :

Les Adjointes au Maire dont les délégations sont les suivantes :

- Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine
- Action sociale, centres sociaux et Maison pour Tous
- Bataillon des Marins-Pompiers, prévention et gestion des risques urbains
- Écoles maternelles et élémentaires, soutien scolaire
- Hygiène et santé, personnes handicapées et toxicomanies
- Jeunesse, animation des Quartiers et Droits des Femmes
- Sports

Les Maires de secteur

Le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence

Le Directeur de la Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général des Services du Conseil Régional PACA

Le Président de l'Association Régionale des Organismes Hlm de PACA & Corse
Le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône du BTP
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Le Président de l'Union des Métiers et des Industries Hôtelières des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de la Régie des Transports Métropolitains
Le Directeur Régional de la SNCF

Le Directeur Général de la PHOCÉENNE D'HABITATION
Le Directeur Général de DOMICIL
Le Directeur Général d'ADOMA
Le Directeur Général d'ERILIA
Le Président du Directoire de LOGIS MÉDITERRANÉE
Le Directeur Général de MARSEILLE HABITAT
Le Directeur Général de NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
Le Directeur Général de PROMOLOGIS
Le Directeur Général de la SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE MARSEILLE (SOGIMA)
Le Directeur Général de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE HABITATION ÉCONOMIQUE
Le Directeur Général d'ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE
Le Directeur Général de la NOUVELLE HLM DE MARSEILLE
Le Directeur Général de LOGEO MÉDITERRANÉE
Le Directeur Général de la SOCIÉTÉ MARSEILLAISE D'HABITATION
Le Directeur Général d'HMP
Le Directeur Général de 13 HABITAT
Le Président du Directoire de LOGIREM
Le Directeur Général de FAMILLE & PROVENCE
Le Directeur Général de GRAND DELTA HABITAT
Le Directeur Général de VILOGIA

Le Directeur de l'Office du Tourisme de Marseille
Le Président de l'Union des Centres Sociaux
La Directrice de la Mission Locale
Le Président de la Confédération des CIQ
La Présidente de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance
La Présidente de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône
La Présidente de l'Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques
La Présidente de l'Association pour l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes
Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales
Le Président de l'Association pour la Réinsertion Sociale
Les Présidents des associations de médiation sociale : AMS, DUNES, ISSUE, SUD FORMATION, RÉGIE SERVICE13, MEDIANCE13, ADELIES

Les présidents des associations représentant les parents d'élèves

Les représentants d'associations, d'organismes ou personnes qualifiées œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou de la santé, de l'action économique.

Invités :

Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance
Madame ou Monsieur le Président du Tribunal pour Enfants
Madame ou Monsieur le Vice-Président de l'application des peines

Missions

Le CLSPD de la ville de Marseille exerce l'ensemble des missions décrites dans le décret du 23 juillet 2007 et est plus particulièrement chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation des modes opératoires de la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ses missions et les règles qui président à son fonctionnement sont décrites dans un règlement intérieur spécifique, annexé au présent document et validé par l'ensemble des membres lors de la séance d'installation du CLSPD du 23 avril 2009.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Marseille est appelé à se réunir au minimum une fois par an sur convocation de son Président après consultation des membres de droit. Il peut également se réunir de droit à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres. Cette démarche se fait par écrit auprès du Président, qui organise cette réunion dans les trois semaines suivant la réception de la demande.

Chaque séance donne lieu à un procès verbal diffusé à chacun des membres.

2. Le Conseil Restreint du CLSPD

Au regard du nombre important de participants désignés au sein de l'instance plénière du CLSPD et de la faible fréquence des réunions, il est prévu une formation restreinte du CLSPD : le Conseil Restreint.

Le Conseil Restreint est appelé à se réunir en moyenne quatre fois par an pour traiter d'une ou plusieurs thématiques ou d'un ou plusieurs territoires de la ville de Marseille.

Dès lors que la situation locale l'exige, le Conseil Restreint pourra également se réunir dans les meilleurs délais, à la demande du Président, de sa propre initiative ou sur proposition de ses membres.

Le Conseil Restreint peut être ponctuellement élargi à toute personne dont le témoignage sera de nature à éclairer ou compléter la connaissance des sujets abordés et/ou à faciliter la prise de décision.

Missions :

Le Conseil Restreint constitue la cellule de suivi, d'animation et d'évaluation des modes opératoires inscrits à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il détermine les modalités pratiques des diagnostics, bilans et plans d'actions, arrête, suit et évalue les actions menées et décidées par le CLSPD. A ce titre, il se réunit préalablement à la séance plénière annuelle.

Chaque réunion du Conseil Restreint donne lieu à un procès verbal adressé à chacun des membres qui le compose.

Ses missions et les règles qui président à son fonctionnement sont intégrées au règlement intérieur du CLSPD, annexé au présent document.

II/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE NIVEAU OPÉRATIONNEL

1. Le service Prévention de la Délinquance

Il est le service opérationnel du CLSPD. A ce titre, il assure la mise en œuvre et le suivi de la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans ses différentes dimensions en mobilisant les moyens internes (Police Municipale, équipes de la Politique de la Ville, Mairie d'arrondissements, autres services administratifs et techniques...) et externes à la Ville de Marseille (Justice, Police Nationale, Éducation Nationale, bailleurs sociaux, acteurs locaux...).

Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- secrétariat du CLSPD et des groupes de travail qui s'y rattachent (commissions, comités de pilotage...) ;
- production d'analyses partagées des phénomènes de délinquance ;
- conception et développement d'actions partenariales dans les différents domaines couverts par la stratégie territoriale.

Pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la présente stratégie, le service Prévention de la Délinquance s'appuie sur **un chef de service** à plein temps, **coordonnateur du CLSPD, un(e) chargé(e) des affaires générales** (traitement des demandes de subvention, préparation des délibérations, appui au chef de service et au secrétariat) et **des chargés de mission** positionnés sur différentes **thématiques** de façon à garantir la mise en œuvre des **13 modes opératoires** inscrits à la présente stratégie :

- un(e) chargé(e) de mission référent(e) du mode opératoire relatif aux 8 **CLSPD territorialisés**;

- un(e) chargé(e) de mission référent(e) du mode opératoire relatif à la **Relation aux bailleurs sociaux** ;

- un(e) chargé(e) de mission référent(e) des modes opératoires relatifs à la **Médiation sociale** sur les quartiers, aux abords des établissements et sur les sites balnéaires ;

- un(e) chargé(e) de mission référent(e) des modes opératoires relatifs au **Suivi personnalisé des jeunes et des familles**, à la **Prévention de la radicalisation** et aux **Alternatives aux poursuites et à l'incarcération** (placement des mineurs et majeurs sous main de Justice) ;

- un(e) chargé(e) de mission référent(e) des modes opératoires relatifs à **l'Accès au Droit (MJD)** et à **l'Aide aux victimes** ;

- un(e) chargé(e) de mission référent(e) des modes opératoires relatifs à la **Vie nocturne** et au **Rapprochement jeunes institutions** ;

- un(e) chargé(e) de mission référent(e) du mode opératoire relatif à la **Sécurité routière**.

CHAPITRE II

Le programme d'actions

AXE I

GESTION DES ESPACES PUBLICS

MODE OPÉRATOIRE N° 1

Poursuivre le déploiement de la vidéoprotection

I. CONSTAT

La vidéoprotection est un outil encadré juridiquement qui permet de mieux protéger l'espace urbain et d'accélérer l'élucidation des délits dans le cadre d'affaires judiciaires.

Au cœur de l'activité opérationnelle de la Police municipale de Marseille, elle répond à plusieurs objectifs :

- prévention des atteintes aux biens ;
- vidéoverbalisation des infractions en matière de stationnement ;
- aide à la fluidité de la circulation ;
- assistance en matière de gestion urbaine ;
- secours aux personnes, défense contre l'incendie et prévention des risques naturels ou technologiques ;
- sécurité des biens et des personnes.

Les caméras sont installées dans tous les arrondissements de la ville et les images sont renvoyées au **Centre de supervision urbain** (CSU), un équipement technologique exploité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 où est optimisée la coopération entre la Police Municipale et les divers services de la Police Nationale. C'est à partir de ce centre que sont visionnées et, le cas échéant, exploitées les images filmées par les **caméras de vidéoprotection** réparties sur l'ensemble du territoire de la commune, avec un maillage plus dense en centre-ville.

Fruit d'un investissement de la Ville de Marseille, l'État et du Conseil Départemental, le CSU a été inauguré en février 2013. Il dispose d'une surface d'affichage de 22 m² et de 11 postes d'exploitation. 38 policiers municipaux sont affectés à ces postes.

En 2015, le CSU a notamment permis l'enregistrement de :

- 248 visionnages ayant conduit à des interpellations ;
- 1 883 réquisitions d'images ;
- 1 253 faits constatés en direct.

A fin 2016, on comptait plus de 900 caméras en service dans tous les arrondissements, pour un objectif d'un peu plus de 1 000 en 2017. L'installation de ces outils s'est faite en deux temps :

La **phase I**, conduite de 2011 à 2013, a vu l'aménagement initial de **360 caméras** concentrées en centre-ville.

La **phase II**, en cours depuis 2013 et jusqu'à 2017, prévoit l'installation d'un peu plus de **700 caméras supplémentaires**.

Une **phase III** est en préparation, qui verra le nombre de ces caméras atteindre **1 500 en 2022**. Le développement de ce programme se déroulera selon le calendrier et la manière de concertation suivants.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Réalisation de la phase III de l'installation de caméras de vidéoprotection

Le calendrier de réalisation est découpé comme suit :

- octobre 2016 : lancement de la concertation avec les services de la Police Nationale
- de novembre 2016 à avril 2017 : recueil des préconisations de la Police Nationale et concertation avec la Police Municipale
- de mai à novembre 2017 : concertation avec les mairies de secteur, le Conseil Départemental (dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à son budget) et avec les acteurs de la société civile (CIQ, bailleurs sociaux, représentants de commerçants et d'autres professionnels...)
- décembre 2017 : validation du plan de déploiement de la phase III
- 1^{er} trimestre 2018 : lancement des premières démarches préparatoires aux travaux
- 2^e trimestre 2018 : livraison des premières caméras

Parallèlement, la Ville de Marseille s'oriente vers l'utilisation de progiciels de vidéoprotection « intelligente » qui permettra d'exploiter plus efficacement le dispositif et de faciliter le travail des opérateurs.

Ces progiciels facilitent la recherche et activent les caméras en cas d'anomalies et de situations jugées anormales :

- attroupement ou dispersion de foules ;
- détection de bruits...

2°/ Installation d'une commission permanente d'évaluation du dispositif de vidéoprotection chargée d'en mesurer les effets et l'impact

L'objectif est de réunir les partenaires utilisateurs (directs ou indirects) afin que chacun d'eux rende compte de l'usage qu'il fait de l'outil, des résultats enregistrés et de l'impact de ses actions sur le territoire au regard des objectifs visés et à travers des critères comme :

- la contribution à la résolution d'enquêtes ;
- la contribution à la sécurisation des patrouilles et de l'intervention des forces de secours et d'incendie ;
- l'évolution des crimes et délits dans les secteurs vidéoprotégés ;
- la vidéoverbalisation et la contribution à la surveillance du trafic routier et du stationnement ;
- la contribution à la gestion des manifestations ;
- la perception de l'outil par la population.

3°/ Consolidation du partenariat entre la Ville de Marseille et la RTM

Ce partenariat s'est structuré de façon opérationnelle autour de la convention passée sur la vidéooverbalisation (cf. annexe). Il sera appelé à se développer au titre de la coordination et de la complémentarité entre les deux dispositifs de vidéoprotection (1 000 caméras gérées par la ville et 4 500 caméras supervisées par le transporteur public)

4°/ Consolidation du partenariat entre la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux

Ce partenariat déjà amorcé se développera dans le cadre de la commission « Relations au bailleurs sociaux » (cf. infra, mode opératoire n° 6).

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : déployer 500 caméras de vidéoprotection	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Préfecture de Police	Participation au financement (investissement)
Direction Départementale de la sécurité Publique (Commissariat Central)	Participation à la concertation
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	Participation au financement (investissement et fonctionnement) Organisation d'une concertation avec la Police Nationale, d'autres acteurs publics locaux et des personnalités représentatives de la société civile Mise en œuvre et suivi des travaux d'installation Exploitation opérationnelle
Conseil Départemental	Participation à la concertation et au financement (investissement), dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à son budget
Métropole Aix-Marseille Provence	Participation au financement (investissement)

Mesure n° 2 : mettre en place une commission permanente d'évaluation du dispositif	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Préfecture de Police	Participation à la commission permanente d'évaluation du dispositif
Direction Départementale de la sécurité Publique (Commissariat Central)	
Parquet du TGI	
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	
Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	
Régie des Transports Métropolitains	

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Préfecture de Police

Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)

Bataillon des Martins-Pompiers de Marseille

Conseil Départemental

Parquet du Tribunal de Grande Instance

Métropole Aix-Marseille Provence

Régie des Transports Métropolitains

MODE OPÉRATOIRE N° 2

Garantir le bon fonctionnement et l'efficacité des huit CLSPD territorialisés

I. CONSTAT

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille (CLSPD) est l'instance d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Il constitue le cadre de concertation et de définition des priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire communal.

Dans un souci d'opérationnalité et compte tenu de l'étendue de son territoire, la ville de Marseille a créé huit instances au sein de ce CLSPD, dénommées « **CLSPD territorialisés** » et correspondant à la géographie des huit mairies de secteur :

- 1^{er} et 7^e arrondissements (1^{er} Secteur)
- 2^e et 3^e arrondissements (2^e Secteur)
- 4^e et 5^e arrondissements (3^e Secteur)
- 6^e et 8^e arrondissements (4^e Secteur)
- 9^e et 10^e arrondissements (5^e Secteur)
- 11^e et 12^e arrondissements (6^e Secteur)
- 13^e et 14^e arrondissements (7^e Secteur)
- 15^e et 16^e arrondissements (8^e Secteur)

Les CLSPD territorialisés sont placés sous la responsabilité de la Présidente du CLSPD et co-animés par les Maires de secteur. Chaque CLSPD territorialisé est régi par un règlement intérieur signé par la Présidente du CLSPD, le Maire de secteur, le Procureur de la République, le Préfet de Police et la Présidente du Conseil Départemental.

Les CLSPD sont des instances de proximité compétentes pour dresser un état des lieux de la situation en matière d'insécurité, prioritairement sur les secteurs les plus exposés, et y mener des actions opérationnelles. Ces actions opérationnelles réunissent régulièrement, pour une durée et dans un périmètre donné, les forces de l'ordre, d'autres services de l'Etat (Douanes, PAF, DDPP...), les organismes (URSAFF), les services municipaux, les services métropolitains et autres institutions (ex : Conseil Départemental si le périmètre comprend un bâtiment ou équipement dont il est gestionnaire) afin de constater et faire cesser les troubles à l'ordre public, les problèmes d'hygiène et de propreté, les questions d'occupation du domaine public, les nuisances sonores, le non-respect de la législation sur le travail etc.

A titre d'exemple, le bilan du CLSPD territorialisé du 1^{er} secteur (1^{er} et 7^{ème} arrondissements) établi en 2015 fait état de 43 opérations réalisées durant l'année sur le quartier de Noailles. Les acteurs locaux ont attesté qu'elles ont eu pour effet d'améliorer l'accessibilité des rues, de rassurer les habitants et commerçants et de faire reculer de façon significative le trafic de cigarettes.

Pour améliorer l'efficacité des CLSPD territoriaux, il a été jugé opportun de procéder aux ajustements ci-après exposés.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Programmation d'une réunion préparatoire mensuelle aux opérations

Les opérations organisées dans le cadre des CLSPD territorialisés et décrites précédemment sont pérennisées.

L'efficacité de ces opérations sera accrue en veillant en amont de celles-ci à récolter les informations détenues par chaque institution partenaire de façon à mieux cibler l'origine des nuisances et/ou des infractions et optimiser ainsi l'action des services.

Les partenaires opérationnels s'engagent ainsi à s'associer, sous l'égide de la Délégation Générale à la Sécurité, à une réunion mensuelle préalable aux opérations en vue de :

- dresser le bilan des opérations réalisées le mois précédent et en tirer les enseignements utiles;
- définir collégialement les objectifs à remplir lors des opérations à venir (commerces et rues déterminés en commun);
- optimiser la présence des services sur le terrain (engagement des services selon les objectifs fixés).

Cette réunion mensuelle associera :

- la Police Nationale (Commissariat Central)
- la Police Municipale
- un représentant de la Mairie d'arrondissements concernée
- le service de l'Espace Public (SEP)
- le service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH)
- le service métropolitain du Nettoyement
- le service métropolitain de la Police de la Propreté
- l'URSSAF
- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP, Pôle Alimentation)
- la Régie des Transports Métropolitains (RTM)
- le service Allô Mairie
- le Conseil Départemental (si un bâtiment ou équipement dont il est gestionnaire est situé sur le périmètre d'intervention de l'opération)

Le principe de confidentialité des informations échangées à l'occasion de ces réunions sera scrupuleusement respecté afin de ne pas compromettre le bon déroulement des opérations programmées.

La Police Nationale s'engage à faire remonter les informations utiles détenues par le commissariat central (émanant de l'ensemble des chefs d'arrondissements).

Le SEP, partie prenante dans les opérations des CLSPD territorialisés au titre du respect de l'occupation du domaine public (travaux, palissades, manifestations festives, terrasses...) et de la signalétique commerciale (enseignes, mobiliers dédiés), s'engage à

transmettre les arrêtés correspondants aux secteurs problématiques et échanger sur les situations individuelles les plus critiques.

Le SSPH, impliqué dans les opérations des CLSPD territorialisés au titre des nuisances sonores de voisinage (bruits de comportement des particuliers et/ou d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs) et de l'hygiène dans les établissements de restauration et des commerces alimentaires, s'engage à communiquer les informations sur les établissements qui ne respectent pas les préconisations établies malgré plusieurs avertissements.

2°/ Mesure en vue de faciliter le contrôle des emplacements publics

L'occupation du domaine public par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion. Cette occupation nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, prenant la forme d'un arrêté, et entraînant le paiement d'une redevance.

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol et doit être demandé à l'autorité administrative chargée de la circulation (mairie ou préfecture, s'il s'agit d'une route nationale, d'une départementale ou de certaines artères de la ville).

Lors des opérations de tranquillité publique, les acteurs constatent très régulièrement le non-respect des arrêtés municipaux concernant les permis de stationnement délivrés.

En conséquence, le SEP s'engage ainsi à intensifier la pratique du marquage au sol des emplacements sur les secteurs les plus sensibles, de manière à faciliter la reconnaissance de la surface occupée et ainsi optimiser le travail de vérification des agents assermentés et celui des forces de l'ordre ; engagement toutefois conditionné à l'obtention d'un financement adapté.

3°/ Désignation d'un interlocuteur référent au sein du service « Allô Mairie »

Le service municipal « Allô Mairie » permet aux personnes souhaitant signaler une anomalie sur le domaine public, recherchant une assistance ou une réponse à toute question relative aux démarches administratives, événementielles et culturelles, de se faire entendre et aider. Ce service comprend 28 opérateurs et reçoit en moyenne 1 250 appels par jour. Le Service Allô Mairie comprend deux divisions aux missions complémentaires :

- centre d'appels du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 17h30 au 0 810 813 813
- Standard Mairie 24h/24 et 7j/7 au 04 91 55 11 11

Ce service enregistre notamment les nombreuses doléances des usagers concernant certains dysfonctionnements tels que les nuisances sonores, tags, etc. Le centre d'appel de la métropole étant quant à lui compétent relativement aux prestations de voirie.

Grâce à une application et une base de données, le service peut fournir des données sur les signalements dans une rue, un quartier, un arrondissement ou l'ensemble de la Ville, pour un ou plusieurs thèmes donnés : par exemple les anomalies sur éclairage public, le signalement de tags... Ces données peuvent être transmises par e-mail, à la fréquence souhaitée.

Le service « Allô Mairie » accepte de désigner un référent en son sein pour faciliter le traitement des dysfonctionnements observés à l'occasion des opérations menées dans le cadre des CLSPD territorialisés lorsque ces dysfonctionnements :

- génèrent un trouble à la tranquillité publique ou un danger imminent ;
- ne permettent pas d'appliquer la réglementation (ex. : absence de signalisation routière...).

Il sera également nécessaire d'obtenir directement un interlocuteur auprès de la métropole afin de lui faire remonter les problématiques de voiries constatées lors des opérations CLSPDT. En effet, depuis le 15 juillet 2015, les compétences métropolitaines sont gérées par le centre d'appels « Engagés au Quotidien » de la Métropole, 0 800 94 94 08 (voirie, signalisation, propreté, collecte et tri des déchets, etc.).

4°/ Élaboration, financement et évaluation des actions de prévention sur les périmètres des CLSPD-T

Sur le périmètre des CLSPD territorialisés et dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget, le Conseil Départemental, la Préfecture, la Préfecture de Police, la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1 et le Service de l'Animation et des Équipements Sociaux seront associés à l'élaboration, au financement et à l'évaluation d'actions de prévention dès lors qu'elles contribuent à l'objectif général de tranquillité publique, d'amélioration du cadre de vie, de responsabilisation citoyenne et de cohésion sociale (ex. : réalisation d'un chantier éducatif, déploiement d'agents de médiation sociale, développement d'activités sportives en horaires décalés, animation de proximité, accompagnement individualisé...).

Dans ce sens, il conviendra d'instaurer des réunions de travail spécifiquement dédiées aux questions de prévention, en présence de techniciens des institutions partenaires.

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : programmer une réunion mensuelle préparatoire aux opérations	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)	Participation aux opérations et remontée des informations utiles détenues par le commissariat central (émanant de l'ensemble des chefs d'arrondissement)
Ville de Marseille (Service de l'Espace Public)	Participation aux opérations et transmission des arrêtés correspondant aux secteurs problématiques et échange sur les situations les plus critiques
Ville de Marseille (Service de la Santé Publique et des Handicapés)	Participation aux opérations et communication d'informations sur les établissements qui ne respectent pas les préconisations établies malgré plusieurs avertissements
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Participation aux opérations
Régie des Transports Métropolitains	
Métropole Aix-Marseille Provence (Services du Nettoyement et de la Police de la Propreté)	
Direction Départementale de la Protection des Populations (Pôle Alimentation)	
Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects	
URSSAF	
Maires d'Arrondissements	

Mesure n° 2 : faciliter le contrôle des emplacements publics	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Service de l'Espace Public)	Intensification de la pratique du marquage au sol des emplacements sur les secteurs les plus sensibles (sous réserve d'un budget correspondant)

Mesure n° 3 : désigner un interlocuteur référent au sein du service Allô Mairie	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Service Allô Mairie)	Désignation d'un référent au sein du service pour faciliter le traitement des dysfonctionnements de voirie observés à l'occasion des opérations menées dans le cadre des CLSPD territorialisés, lorsque ces dysfonctionnements génèrent un trouble à la tranquillité publique, un danger imminent et/ou ne permettent pas de faire appliquer la réglementation

Mesure n° 4 : élaborer, financer et évaluer des actions de prévention sur le périmètre des CLSPDT	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Acteurs des CLSPD territorialisés	Association à l'élaboration, au financement et à l'évaluation d'actions de prévention dès lors qu'elles contribuent à l'objectif général de tranquillité publique, d'amélioration du cadre de vie, de responsabilisation citoyenne et de cohésion sociale (dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget)
Conseil Départemental	
Préfecture	
Préfecture de Police	
Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)	
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Service de l'Animation et des Équipements Sociaux)	

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Préfecture

Préfecture de Police

Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)

Parquet du Tribunal de Grande Instance

Direction Départementale de la Protection des Populations (Pôle Alimentation)

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects

URSSAF

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Services de l'Espace Public, de la santé Publique et des Handicapés, de l'Animation et des Équipements Sociaux, Allô Mairie)

Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1, Services du Nettoyement et de la Propreté)

Conseil Départemental

Régie des Transports Métropolitains

MODE OPÉRATOIRE N° 3

Mobiliser sur la durée de la stratégie les différents acteurs sur les enjeux de la vie nocturne marseillaise liés à la sécurité et la tranquillité publiques

I. CONSTAT

A l'instar des grandes villes françaises et européennes, l'offre économique et de loisirs se diversifie et s'amplifie dans la capitale phocéenne notamment en soirée et en cœur de nuit.

On assiste ici, comme partout, à l'apparition de nouvelles pratiques de consommation (phénomène des « after » et des « before », apéritifs dînatoires dans des ambiances « lounge ») et on observe une certaine forme de nomadisme nocturne (passage dans différents établissements jusqu'au petit matin). Sur Marseille, cette tendance est renforcée par la création de nouveaux espaces de chalandise occupés par des restaurateurs et autres établissements haut de gamme (cours d'Estienne d'Orves, place de la Major, etc.).

Ce développement de l'activité nocturne est indispensable pour renforcer l'attractivité de la Ville et attirer de nouveaux visiteurs (étudiants, touristes d'affaire, croisiéristes...). Marseille doit donc cultiver son attractivité et pour cela proposer une vie nocturne riche et de qualité. Pour autant, la fréquentation des espaces publics la nuit doit rester compatible avec les impératifs de tranquillité publique et le besoin de quiétude des riverains.

Il est donc nécessaire de privilégier une approche globale intégrant l'accessibilité aux lieux festifs, la sécurité des usagers (étudiants, touristes d'affaires et culturels...) ainsi que la prévention des nuisances sonores et la propreté.

En conséquence, il convient prioritairement de faire porter les efforts sur :

- la prévention et la répression des nuisances sonores ainsi que l'incitation à l'insonorisation des locaux ;
- la prise en compte des phénomènes de consommation excessive d'alcool, des risques délétères pour la santé et la conduite ainsi que les effets néfastes qui peuvent en découler (rixes, agressions, dégradations, déjections et abandon de déchets) ;
- la vigilance face à la prolifération en soirée de terrasses non autorisées et la localisation inappropriée de certains commerces de nuit.

Pour mémoire, plus de 50 % des doléances des administrés portent sur les nuisances sonores et le phénomène s'est encore aggravé depuis la loi anti-tabac et les nouvelles pratiques de consommation prisées par les petits établissements en soirée.

Les quartiers les plus touchés par les nuisances et certaines formes de délinquance la nuit sont essentiellement ceux situés dans les arrondissements du centre-ville (1^{er} au 7^e arrondissements). Si le trafic de stupéfiants demeure une caractéristique commune à tous ces quartiers, quelques-uns présentent certaines spécificités :

* **Secteur de l'Opéra, de la Canebière et du Vieux-Port** : y sont plus particulièrement constatés des vols à l'arraché, des vols par ruse aux dépens des personnes fréquentant les établissements de nuit tels que les bars et restaurants. Y sont également observés des cas d'escroquerie.

* **Secteur des Carmes et de l'avenue Camille Pelletan** : moins d'agressions y sont recensées mais on y enregistre davantage de vols de deux-roues (scooter, moto, vélo) et de vols à la roulotte.

* **Secteur du boulevard National et de la rue Félix-Pyat** : ce secteur est confronté à une activité délinquante plus soutenue : agressions, rixes, vols de véhicules.

Par ailleurs, ont été identifiés par les différents acteurs locaux, quatre itinéraires festifs pour lesquels la sécurisation mérite d'être renforcée. Il s'agit des parcours suivants :

- **circuit de Docks des Suds vers le métro Désirée Clary et National**, ce parcours est exposé à des vols avec violence, des vols par ruse et des vols à l'arraché ainsi que du racket, notamment lorsqu'il y a des festivités organisées aux Docks des Sud ;

- **circuit de l'Opéra, du cours d'Estienne d'Orves, de la place Thiars et du Centre Bourse vers le métro Vieux-Port**, les mêmes problématiques que pour le parcours précédent sont recensées, mais sans qu'il n'y ait de festivités particulières organisées ;

- **circuit des Terrasses du Port et des Halles de la Major vers le métro Joliette ou Vieux-Port**, dans ce secteur, est observée la présence de groupes de jeunes à l'origine de troubles à l'ordre public. Lors des soirées organisées aux Terrasses du Port, les vols sont courants à l'extérieur de l'établissement. Des tensions apparaissent également entre taxis et VTC ;

- **circuit de la Plaine et du cours Julien vers le métro Notre-Dame du Mont-Cours Julien**, ce secteur est extrêmement fréquenté toute l'année, où la vente de cannabis, l'alcoolisation sur la voie publique et les agressions sont plus répandus qu'ailleurs.

D'après la Police Nationale, trois plages horaires caractérisent l'activité marseillaise :

- entre 18 heures et 21 heures, est constaté le plus gros pic d'activité ;
- entre 21 heures et 1 heure, l'activité baisse sensiblement ;
- entre 1 heure et 6 heures, l'activité est relativement calme.

Enfin, d'autres secteurs s'avèrent préoccupants en période estivale. Il s'agit de toutes les plages, des ports et en particulier des ports nautiques qui donnent lieu à des rassemblements bruyants, des vols, des squats et des dégradations de bateaux.

Le diagnostic local de sécurité a fait apparaître que, si de nombreux acteurs interviennent durant la nuit, ceux-ci ne se connaissent pas nécessairement et n'ont pas la possibilité de se coordonner entre eux.

La Ville de Marseille se propose donc de mobiliser sur la durée de la stratégie les différents acteurs autour des enjeux de la vie nocturne en vue d'améliorer les réponses apportées dans le champ de la sécurité et la tranquillité publiques.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Installation d'une commission de la vie nocturne

A Marseille, il existe une multitude de services et dispositifs présents la nuit, en charge de la lutte contre la délinquance et les incivilités nocturnes (Police Nationale, brigade de Police Municipale, police de la propreté) ou dédiés à assurer une présence préventive bienveillante auprès de publics ciblés (SAMU social, collectif inter associatif Plus Belle La Nuit , éducateurs spécialisés, etc.).

Cependant, ces acteurs ne se rencontrent pas suffisamment pour échanger sur leurs pratiques, dresser un panorama d'ensemble de la vie nocturne à Marseille, définir des priorités permettant d'agir de façon complémentaire.

En conséquence, est installée au sein du CLSPD une « commission vie nocturne » en charge de :

- suivre les pratiques et usages de l'espace public la nuit ainsi que les différents problèmes observés sur les principaux secteurs festifs (mise en commun des informations détenues par les différents acteurs : forces de l'ordre, services municipaux, associations, UMIH 13...)
- faciliter l'interconnaissance des acteurs présents la nuit et favoriser la complémentarité de leurs interventions ;
- diffuser des messages préventifs en direction des professionnels de la nuit relayés par leurs représentants (charte de tranquillité nocturne) ;
- faire des propositions d'actions concertées et d'aménagements de nature à rendre plus aisée et plus sûre la fréquentation des espaces et garantir la tranquillité publique.

Cette commission bimestrielle sera composée de la Police Nationale, la Police Municipale, les services du Nettoyement et la Police de la Propreté de la Métropole Aix-Marseille Provence, le SSPH, le SEP, le Service de la Mobilité Urbaine (SMU), le SAMU social, l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP 13) et les associations de prévention spécialisée, l'Union des Métiers et des Industries Hôtelières des Bouches-du-Rhône (UMIH 13) et la RTM.

Elle rendra compte régulièrement au CLSPD de l'avancée de ses travaux.

L'appui des services municipaux à la commission de la vie nocturne

Le SSPH est compétent pour procéder à l'évaluation des nuisances sonores à l'intérieur des établissements diffusant de la musique (bars, restaurants, discothèques, etc.). Si 80 % des dossiers traités par le SSPH aboutissent à un dénouement positif, 20 % sont des « dossiers complexes» dans lesquels les gérants d'établissements n'ont pas

les moyens financiers de procéder à certains aménagements techniques ou ne coopèrent pas avec le service, allant ainsi à l'encontre de ses interdictions et préconisations.

Le SSPH s'engage à participer à la commission de vie nocturne de façon à partager les informations qu'il a en sa possession sur les établissements et lieux sensibles et prendre part à la recherche de solutions pour régler les situations les plus délicates.

L'appui des acteurs de la prévention à la commission de la vie nocturne

Un collectif inter associatif, Plus Belle La Nuit (PBLN) et l'ADDAP 13 assurent une activité de prévention nocturne sur la Ville de Marseille et acceptent de contribuer, aux côtés des forces de l'ordre, à la régulation de la vie nocturne.

PBLN, un collectif d'acteurs de santé publique coordonné par l'association Bus 31/32, est présent sur Marseille depuis 2010. Ses membres ont acquis une bonne connaissance des pratiques des publics en milieu festif (bars, discothèques, concerts...) et proposent une offre globale de prévention et de réduction des risques, notamment ceux associées aux usages de produits licites et illicites (éthylotests, préservatifs, etc.).

Depuis 2015, ce collectif a mis en place à titre expérimental des maraudes en centre-ville, sur les quartiers Notre-Dame du Mont (cours Julien, La Plaine) et Vieux-Port (cours d'Estienne d'Orves, quai de Rive-Neuve).

L'association BUS 31/32 s'engage également à participer à la commission de vie nocturne au titre du collectif PBLN.

Le cœur de l'intervention de l'**ADDAP 13** consiste à repérer certains jeunes (en particulier les 13/21 ans), aller à leur rencontre et leur apporter des réponses éducatives adaptées et structurées en journée, grâce à un travail de rue, des supports éducatifs et des animations de proximité.

Agissant sur délégation du Conseil Départemental en matière de prévention spécialisée, l'ADDAP 13 assure également une présence sociale de nuit, en complément de la prise en charge de jour, auprès de publics précarisés, voire en errance.

Pour ce faire, l'association a déployé deux équipes de trois éducateurs spécialisés sur le centre ville qui interviennent de 17 h à minuit du lundi au samedi. Ces équipes interviennent depuis 5 ans sur des micro-territoires ayant fait l'objet d'un diagnostic partagé (ex : Opéra, Noailles, Plaine, Cours Julien, Belsunce, La Gare Saint-Charles...).

Cette intervention mobilise un large partenariat : les acteurs de la protection de l'enfance, les organismes spécialisés dans le travail avec du public sans domicile, les acteurs institutionnels et associatifs présents sur le terrain, la brigade des mineurs, l'UPU, etc.

Ce service vient d'être renforcé par un financement de l'État dans le cadre du projet « renforcement de présence le soir et le wee-kend », notamment pour permettre l'embauche de 4 adultes relais travaillant également du lundi au vendredi de 17h à 0h00.

L'ADDAP 13 s'engage de même à participer à la commission de la vie nocturne

L'appui de l'UMIH13 à la commission de la vie nocturne

L'UMIH 13, premier syndicat des représentants des établissements de nuit, est à l'initiative d'une Charte pour améliorer la qualité de la vie et de la tranquillité nocturnes sur la Ville de Marseille.

Cette Charte, négociée entre la municipalité, la Préfecture de Police et les établissements ouverts la nuit, accompagne et soutient les très nombreuses animations festives, événementielles, culturelles et touristiques de la ville, tout en veillant à faire respecter la tranquillité des habitants.

Ainsi, les gérants des établissements adhérant à cette Charte s'engageront à :

1. Prévenir la consommation excessive d'alcool des clients et agir sur l'insécurité routière (Politique tarifaire favorisant les boissons non alcoolisées, accès gratuit à l'eau potable, mise à disposition de moyens de contrôle du taux d'alcoolémie, etc.) ;

2. Prévenir les troubles à la tranquillité publique et les nuisances sonores (ex : incitation à l'installation d'un local « fumeur », rangement des terrasses avec discrétion, étude d'impact acoustique établie par un organisme compétent, équipement si nécessaire d'un limiteur de pression acoustique...) ;

3. Respecter le domaine public et l'environnement urbain (ex : respect des limites fixées pour l'implantation d'une terrasse, les horaires et dates, la propreté du périmètre, etc.) ;

4. Respecter le cadre légal concernant la location de l'établissement à un tiers (présence du gérant ou de l'un de ses salariés au sein de l'établissement, détention de la licence d'entrepreneur de spectacle, etc.).

En matière de diffusion des bonnes pratiques, plusieurs initiatives sont également prévues ou déjà engagées, telles que de nouveaux outils de communication valorisant les établissements adhérant à la charte, la création d'une synergie entre les établissements « chartés » et les grands événements de la ville, une sensibilisation des gérants sur les obligations en matière d'emploi d'agents de sécurité.

L'UMIH 13 s'engage à participer à la commission de la vie nocturne afin de transmettre certaines informations en sa possession de manière à travailler de façon concertée avec les différents acteurs de la nuit et sensibiliser ces acteurs aux objectifs définis dans la charte.

La RTM

La RTM assure un service jusqu'à environ 2h et exploite un réseau de bus de nuit qui couvre tous les quartiers de la ville à partir de son hyper-centre.

Par ailleurs, elle prolonge le services des tramways au-delà des horaires habituels lors de soirées organisées aux Docks des Suds, et est satisfaite que cela fasse l'objet d'une surveillance coordonnée entre transporteur et forces de l'ordre.

A ce titre elle s'engage à participer à la commission de la vie nocturne afin d'aborder les enjeux qui la concerne (surveillance coordonnée avec les forces de l'ordre, programmation d'opérations concertées).

2°/ Programmation d'opérations CLSPDT en soirée

Sur la base des recommandations formulées par la commission vie nocturne, les partenaires s'engagent à ce que des opérations de tranquillité publique similaires à celles organisées dans le cadre des CLSPD territorialisés soient davantage programmées en soirée sur les lieux festifs.

3°/ Actions préventives en direction des « jeunes noctambules»

L'absence de transport en commun entre 1h30 et 4h40 du matin incite un certain nombre de jeunes noctambules à poursuivre leur soirée dans divers établissements jusqu'à leur fermeture où ils continuent à s'alcooliser. De retour dans la rue, ils s'installent aux abords des stations de métro où ils peuvent être repérés par des délinquants chevronnés qui n'hésitent pas à faire usage de violence pour leur subtiliser leurs effets personnels.

La mission de la division du contrôle des voitures publiques de la Ville de Marseille, rattachée au service de la mobilité et de la logistique urbaine (SMLU), propose d'expérimenter une action consistant à faciliter le retour des clients, en particulier les jeunes noctambules, qui fréquentent les établissements de nuit de la Ville.

Cette action appelle un partenariat resserré entre les forces de l'ordre, les établissements de nuit et les taxis marseillais et prévoit :

- la relocalisation des taxis à proximité des principaux établissements de nuit (arrêtés de stationnement et matérialisation sur les abords du Bazar, du Trolley Bus, des Docks des Sud et des Terrasses du Port prévus d'ici janvier 2017) ;
- la mise en place d'un tarif préférentiel en faveur des clients de ces établissements ;
- la communication sur l'existence de cette prestation offerte à la clientèle (en lien étroit avec l'UMIH13, les associations étudiantes, les associations de prévention routière, les assureurs, etc.).

4°/ Règlement des conflits de voisinage :

La direction de la Police Municipale (brigade de nuit et bureau des enquêtes) sont confrontés sur intervention ou par courriers à des troubles de voisinage qui s'expriment sous la forme de nuisances sonores ou olfactives, d'occupations intempestives de parties privatives, etc. Il n'est pas rare que ces troubles soient récurrents et trouvent leur origine dans une dégradation des relations entre riverains.

Au-delà de faire cesser les conséquences immédiates provoquées par ce type de conflit, il convient de proposer des solutions durables :

- impliquant les protagonistes ;
- privilégiant une prise en compte du problème dans toutes ses dimensions (juridique, affective, émotionnelle).

Un partenariat conventionné entre la Ville de Marseille (DGSEC) et l'Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) a été établi afin que cette dernière puisse mobiliser ses compétences et rechercher une solution amiable dans les cas de trouble de voisinage portés à sa connaissance par le bureau des enquêtes de la police municipale. Ce dernier est chargé du traitement des plaintes exposées par écrit ou relayées par la brigade de nuit concernant les troubles de voisinage entre particuliers de jour comme de nuit; les troubles provoqués par une activité professionnelle relevant du SSPH.

Les moyens mis à disposition par l'ASMAJ sont les suivants :

- une permanence téléphonique hebdomadaire tenue par un médiateur ;
- des séances de médiation assurées par des binômes Médiateur / Avocat
- un suivi personnalisé de la demande par le référent médiation.

Le service Prévention de la Délinquance sera gestionnaire d'un tableau de bord rendant compte mensuellement de l'activité de l'ASMAJ dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, l'ASMAJ et le SSPH s'engagent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- les conflits résultants d'une infraction relevant de la compétence du SSPH (en matière de bruit) seront traités par lui ;
- l'ASMAJ pourra cependant se charger des situations où la réglementation est respectée mais le conflit demeure.

5°/ Sécurisation des parcours festifs

Les quatre parcours festifs très fréquentés la nuit, mentionnés précédemment, feront l'objet d'une attention particulière en vue d'une optimisation de leur sécurisation par une :

- matérialisation des itinéraires entre les lieux festifs et les stations de métro les plus proches par un balisage horizontal et vertical ;
- couverture de l'itinéraire par vidéo-protection et demande de renforcement de l'éclairage public si nécessaire ;
- transmission des programmations aux forces de l'ordre pour information et éventuellement déploiement de moyens humains ;
- transmission des programmations à la RTM pour déploiement de moyens de sécurité aux horaires de fin de concerts ;
- communication des itinéraires sécurisés par l'organisateur de l'événement (flyers, e-mails promotionnels...).

6°/ Démarche d'analyse comparative (benchmarking)

La Ville de Marseille s'associera aux réseaux nationaux voire internationaux auxquels participent des villes fortement engagées dans le traitement des enjeux liés à la vie nocturne (Paris, Lyon, Rennes, Barcelone...)

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : installer une commission de la vie nocturne	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Service de la Santé Publique et des Handicapés)	Participation à la commission de la vie nocturne de façon à partager des informations sur les établissements et lieux sensibles et prendre part à la recherche de solutions pour les situations les plus délicates
Direction Départementale de la Sécurité Publique (commissariat central)	
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Services de l'Espace Public, de la Santé Publique et des Handicapés et de la Mobilité Urbaine, SAMU Social)	
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention	
Associations de prévention spécialisée	

Mesure n° 2 : programmer des opérations CLSPDT en soirée	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ensemble des partenaires concernés par le mode opératoire Vie nocturne	Organisation d'opérations de tranquillité publique en soirée sur les festifs, similaires à celles organisées dans le cadre des CLSPD territorialisés

Mesure n° 3 : mettre en œuvre des actions préventives en direction des jeunes noctambules	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Service de la Mobilité Urbaine)	Relocalisation des taxis à proximité des principaux établissements de nuit
Organismes représentatifs des taxis marseillais	Mise en place d'un tarif préférentiel en faveur des clients de ces établissements
Union des Métiers et des Industries Hôtelières	Communication sur l'existence de cette prestation offerte à la clientèle

Mesure n° 4 : coordonner l'action de règlement des conflits de voisinage	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Service de la Santé Publique et des Handicapés)	Mise en œuvre de la procédure commune suivante :
Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - traitement par le SSPH des conflits résultant d'une infraction relative à sa compétence ; - traitement par l'ASMAJ des situations signalées par la Délégation Générale à la Sécurité.

Mesure n° 5 : sécuriser quatre parcours festifs	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (commissariat central)	Sécurisation des itinéraires entre les lieux festifs et les stations de métro les plus proches, grâce à : - un balisage horizontal et vertical ; - la couverture de l'itinéraire par vidéoprotection et un éclairage public suffisant ; - la transmission de la programmation des soirées aux forces de l'ordre et à la RTM pour information et éventuel déploiement de moyens ; - la communication par l'organisateur des itinéraires sécurisés lors des soirées (flyers, e-mails promotionnels...).
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	
Régie des Transports Métropolitains	
Organisateurs d'événements festifs	

Mesure n° 6 : adopter une démarche d'analyse comparative (benchmarking)	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Participation aux réseaux nationaux voire internationaux des villes travaillant sur ces questions

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Préfecture de Police

Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)

Parquet du Tribunal de Grande Instance

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Services de l'Espace Public, de la Santé Publique et des Handicapés et de la Mobilité Urbaine, SAMU Social)

Métropole Aix-Marseille Provence (Services du Nettoyement et de la Police de la Propreté)

Régie des Transports Métropolitains

Organismes représentatifs des taxis marseillais

Unions des Métiers et des Industries Hôtelières

Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention

Associations de prévention spécialisée

Organisateurs d'événements festifs

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques

MODE OPÉRATOIRE N° 4

Établir sur la durée de la stratégie un programme de prévention et de sécurité routières ciblé sur les trois catégories d'usagers les plus exposés aux accidents

I. CONSTAT

La sécurité routière est une « cause nationale » depuis 2002.

Pour espérer descendre sous la barre des 2000 morts/an d'ici à 2020, les services de l'État sont fortement mobilisés et de nombreuses mesures ont déjà été prises (multiplication du nombre de radars et des contrôles routiers, etc.).

La Ville de Marseille pèse pour 56 % des accidents recensés sur le Département des Bouches-du-Rhône avec, en moyenne, près de 2 200 accidents corporels par an.

Pour mieux appréhender la réalité du phénomène sur son territoire et en comprendre les causes, la Ville de Marseille s'est dotée d'un outil performant : le logiciel Concerto. Cet outil informatique, exploité au sein du service prévention de la DGSEC et opérationnel depuis 2008, offre la possibilité de suivre en léger différé l'accidentologie sur la commune. Il permet une exploitation alphanumérique des données et la production de cartographies des accidents corporels à la rue, au quartier, à l'arrondissement.

La banque de données de cet outil remonte à 1995 et intègre plus de 70 000 accidents corporels de la circulation. Cette base est enrichie au fur et à mesure que sont enregistrés les accidents corporels de la circulation.

Les études obtenues à partir du logiciel CONCERTO ont permis d'isoler les trois principaux enjeux de sécurité routière sur la commune.

Les piétons, cette catégorie représente 20 % d'impliqués et 28 % de tués. Il s'agit en particulier des enfants (cette question est plus particulièrement traitée en milieu scolaire) et des personnes de plus de 65 ans.

Les deux-roues motorisés, cette catégorie représente 53 % des impliqués et 41 % des tués. Il s'agit des cyclomotoristes mais surtout des motards (125 cm³ et plus) et des conducteurs hommes, âgés de plus de 25 ans. En effet, 6 tués sur 10 en 2016 étaient des motards.

Les jeunes de 14 à 24 ans, les jeunes de 14 à 24 ans représentent 34 % des accidents et 25 % des tués.

Les données extraites renseignent aussi sur les voies marseillaises les plus concernées par l'accidentologie. Pour la période d'étude allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, les cinq voies les plus accidentogènes sont les suivantes :

L'avenue du Prado (67 accidents et 214 blessés)
Le Boulevard Sakakini (37 accidents et 95 blessés)
Le boulevard Baille (37 accidents et 46 blessés)
Corniche Pdt John F. Kennedy (36 accidents et 56 blessés)
Le boulevard Michelet (34 accidents et 41 blessés)

Sur l'année 2016, le territoire de la commune, hors autoroutes, a connu 2265 accidents ayant fait l'objet d'une intervention des forces de l'ordre contre 2116 en 2015 (soit une augmentation de 7%).

Ces accidents ont conduit à :

21 décès ;
809 blessés ayant fait l'objet d'une hospitalisation (soit 28 % des impliqués) ;
2 856 victimes.

De son côté, la RTM déplore la circulation sur les voies du tramway de piétons et de jeunes en vélo ou deux-roues motorisés portant casque et écouteurs.

Au regard de ce constat, les signataires et partenaires de la présente stratégie s'engagent à faire porter leurs efforts sur trois catégories de publics plus particulièrement exposés :

- les conducteurs de deux-roues ;
- les très jeunes piétons ;
- les adolescents et jeunes adultes.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Déploiement d'une piste de sécurité au sein des écoles primaires

Depuis 2006, la Ville de Marseille développe des actions de sécurité routière en milieu scolaire afin d'agir, dès le plus jeune âge, sur les valeurs, les attitudes et les comportements. Ces actions sont adaptées aux besoins et aux capacités des jeunes et sont menées par des professionnels en collaboration avec les enseignants.

Dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris et au titre de la présente stratégie, la Ville de Marseille s'engage à déployer une piste de sécurité routière dans les écoles primaires situées dans un environnement particulièrement accidentogène et ce, durant toute l'année scolaire.

Animée par des policiers municipaux volontaires et spécialement formés et le chargé de mission « sécurité routière » agissant en tant que responsable pédagogique, cette action permet :

- de sensibiliser, chaque année, les enfants des classes de CM2 de 30 écoles différentes aux dangers de la route, leur apprendre à traverser la chaussée, à porter la ceinture de sécurité ou encore à se familiariser à la conduite, à vélo ;
- de les familiariser avec le rôle et les missions des policiers municipaux.

Ponctuellement, cette opération pourra être menée au sein d'établissements spécialisés de type Instituts médico-éducatifs dans le but de pouvoir sensibiliser des enfants et jeunes adultes ne pouvant fréquenter le milieu scolaire de droit commun.

2°/ Mise en place de modules pédagogiques de sécurité routière à destination des adolescents et jeunes adultes

La Ville s'engage, en partenariat avec le secteur associatif spécialisé en sécurité routière à mettre en place des modules pédagogiques de sécurité routière auprès des adolescents et jeunes adultes repérés pour leur prise de risque.

Les modules seront conçus à partir de supports adaptés à un public habituellement peu captif (photos, vidéos, appareils de mesure de la vision, lunettes alcool) et aborderont des sujets qui les concernent (limites physiologique et physique, vitesse excessive, conduite sans casque et/ou sous l'emprise de stupéfiants...).

3°/ Renforcement de la production d'analyses de sécurité routière

L'outil CONCERTO permet de produire des analyses de sécurité routière à l'échelle de la ville, par arrondissement, par quartier, par voie. Ces analyses sont motivées par les demandes des services internes et externes (mairies de secteur, AGAM, Préfecture, Métropole, etc.). Les études sont réalisées par un technicien rattaché au service Prévention de la Délinquance à partir de l'exploitation du fichier des accidents corporels de la circulation et d'autres éléments portés à sa connaissance (catégorie de voie, longueur de la voie, importance du trafic, etc.).

Sur la base de l'accidentologie observée (évolution, fréquence, typologie, etc.), une analyse comparative peut être réalisée pour repérer les surreprésentations (catégorie d'usagers par rapport à la moyenne par exemple) et des préconisations formulées dans trois registres (la communication, l'infrastructure et les aménagements viaires à réaliser, les contrôles de Police à effectuer).

Ces analyses pourront être portées à la connaissance des Conseils citoyens organisés dans le cadre de la Politique de la Ville.

La Ville s'engage à :

- poursuivre la production des analyses de sécurité routière en réponse aux besoins exprimés ;
- réaliser des déplacements « in situ » avec les services compétents afin de confronter les analyses statistiques à la réalité de terrain et formuler des préconisations de sécurité routière ;
- communiquer sur l'existence et l'utilité de l'outil informatique.

4°/ Programmation d'une journée annuelle de la Sécurité routière

Les partenaires de la présente stratégie entérinent le principe d'une journée annuelle sur le thème de la sécurité routière.

Cet événement, organisé à l'échelle de la toute la ville et à destination de tous les publics, en partenariat avec les acteurs concernés pourrait être conçue autour de temps forts tel que :

- l'animation d'un crash test (sur un axe reconnu comme accidentogène) la désincarcération d'un véhicule par les marins pompiers ;
- des ateliers de sécurité routière autour de la caravane de sécurité routière du Conseil Départemental ;
- des projection de films et conférences avec des spécialistes reconnus...

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : déployer une piste de sécurité routière au sein des écoles	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Déploiement d'une piste de sécurité routière dans les écoles primaires situées dans un environnement particulièrement accidentogène durant toute l'année scolaire

Mesure n° 2 : mettre en place des modules pédagogiques de sécurité routière à destination des adolescents et jeunes adultes	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Mise en place de modules pédagogiques de sécurité routière auprès des adolescents et jeunes adultes repérés pour leur prise de risque
Secteur associatif spécialisé	

Mesure n° 3 : renforcer la production d'analyses de sécurité routière	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Poursuite de la production d'analyses de sécurité routière et d'expertises <i>in situ</i> en réponse aux besoins exprimés et communication sur l'existence et l'utilité de l'application informatique le permettant
Préfecture de Police	

Mesure n° 4 : programmer une journée annuelle de la Sécurité routière	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ensemble des acteurs du CLSPD	Organisation d'un événement annuel à l'échelle de toute la ville et à destination de tous les publics, en partenariat avec les acteurs concernés (animation d'ateliers, projection de films, proposition d'exposition et de conférences...)

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Ensemble des acteurs du CLSPD

Secteur associatif spécialisé dans la sécurité et la prévention routières

MODE OPÉRATOIRE N° 5

**Assurer sur la durée de la stratégie
la sécurité et la tranquillité des
sites balnéaires durant toute la
saison estivale**

I. CONSTAT

Le littoral Marseillais s'étend sur 57 km entre l'Estaque au Nord-Ouest de la Ville et les Calanques au Sud.

Ce littoral est un atout pour la Ville de Marseille qui bénéficie ainsi d'une grande attractivité se traduisant par une forte fréquentation de ses sites balnéaires en période estivale mais générant aussi des opportunités pour la délinquance locale.

La coopération établie entre les différents professionnels de la sécurité et la prévention de la délinquance et la complémentarité des missions permettent chaque année d'obtenir des résultats probants sur des enjeux aujourd'hui bien connus :

- des **vols à la roulotte, dégradations de véhicules**, notamment sur le parking des Goudes, à Sormiou, ou encore dans les espaces de stationnement du Parc des Calanques ;
- des **agressions verbales à l'encontre du personnel au niveau des consignes** gratuites des plages de la Pointe-Rouge et surtout du Prado Sud ;
- des **vols, incidents et agressions aux abords et sur la plage** (phénomène de bandes, vols d'effets personnels etc.) ;
- des **tensions, voire altercations dans les files d'attente au Frioul**, sur la plage de Corbières (stationnements gênants, bus bloqués, demi-tours impossibles, jets de projectiles sur les bus...), la plage du Prado ou encore à la barrière d'accès aux Calanques au détriment des gardiens ;
- des **conduites addictives (consommation de stupéfiants ou d'alcool)** au niveau de la plage de la Pointe-Rouge, de l'escale Borély, du Vallon-des-Auffes, etc. ;
- des **plongeurs dangereux** du côté de la Corniche ;
- le **respect de l'interdiction des barbecues**, principalement à Corbière ;
- des **risques d'incendie** ;
- du **stationnement gênant**.

Afin de limiter au maximum ces dommages, les différents partenaires locaux déploient chaque année des moyens humains et matériels conséquents. La Stratégie territoriale s'attache à ce que ces moyens soient maintenus et améliorés dans le cadre d'un partenariat plus que jamais réaffirmé.

L'objectif est d'assurer, sur la durée de la stratégie, la sécurité et la tranquillité des sites balnéaires durant la saison estivale.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Pérennisation des moyens humains déployés durant la saison estivale

Chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés afin d'assurer la tranquillité des sites balnéaires.

La Police Nationale

La Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône mobilise sur le territoire marseillais, dans le périmètre des sites balnéaires et pendant la période estivale, les moyens :

- du Commissariat Central ;
- de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral (USPL) ;
- des équipes de vététistes ;
- du poste d'îlotage de la calanque de Sormiou ;
- du Groupe de Sécurité de Proximité (GSP) ;
- de la Brigade Spécialisée de Terrain (BST) ;
- de la Brigade canine
- des CRS.

Parmi ces services, l'USPL est celui qui est spécialement dédié à la mise en place d'actions de sécurité et de prévention le long du littoral marseillais. Près de 70 policiers nationaux et plus de 80 vacataires (de la Ville de Marseille) se répartissent ainsi sur 11 postes de secours (Corbière, Frioul, Prophète, Prado Nord, Prado Sud, Huveaune, Borely, Bonneveine, Pointe-Rouge, Sormiou et les Catalans) composent la brigade VTT Littorale et sont affectés au Centre Loisirs Jeunes (CLJ) de la Police Nationale.

La Police Municipale

La Police Municipale de Marseille assure la **surveillance du littoral** Nord, Sud et du Frioul en complément de la Police Nationale, de début juin à fin août. Elle déploie pour ce faire :

- une unité motorisée sur le littoral nord ;
- une unité VTT sur le littoral centre ;
- une unité VTT sur les îles du Frioul ;
- une unité motorisée/scooters sur le littoral sud.

La brigade de nuit apporte également, si nécessaire, son assistance à la fermeture de la plage des Catalans. Cette présence est effective les mercredis après-midi, week-ends et jours fériés en début de saison puis quotidiennement en cœur d'été.

Ces deux forces de police interviennent également pour sécuriser la réseau de la RTM, en appui de son dispositif interne de régulation du flux des usagers entre le centre-ville et les plages (Prado, Prophète, Corbière).

La médiation littorale

Plusieurs opérateurs de médiation sont retenus chaque année par la Ville de Marseille au terme d'un appel à projets pour affecter une cinquantaine de médiateurs sociaux sur :

- l'Espace Mistral et les plages de Corbière ;
- la bande littorale couvrant le 7^e et le 8^e arrondissements ainsi que le Vallon des Auffes ;
- les Calanques de Sormiou et de Morgiou.

Les opérateurs de médiation estivale interviennent pour gérer les conflits de basse intensité pouvant survenir entre jeunes et adultes, prévenir les comportements à risque et les addictions (informations et conseils de prudence) et contenir les incivilités liées aux regroupements de jeunes (rappel des règles). Ces agents veillent ainsi à préserver des relations apaisées entre les différents types d'usagers des sites balnéaires (jeunes, touristes de passage, riverains, commerçants...) .

L'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public national œuvrant sur l'ensemble du territoire français à la préservation des forêts et massifs, et de la biodiversité qui les composent. L'agence Bouches du Rhône-Vaucluse dispose sur la Ville de Marseille d'une unité territoriale « Etoile Calanques », composée d'un responsable et d'une dizaine de techniciens forestiers. Au sein de cette unité, le territoire marseillais est divisé en trois zones (Nord, Est et Sud). Elle assure également des missions de prévention des attitudes à risque (scooter, quad, feu, etc.) et de la petite délinquance. Si les agents sont assermentés pour dresser des PV délictuels, leur action peut parfois engendrer des tensions (non présentation des papiers, violences verbales, etc.) qui nécessitent alors le soutien des forces de l'ordre.

Le Parc National des Calanques

Le Parc National est composé d'une équipe d'agents saisonniers présents de mai à septembre. Les effectifs sont répartis sur tout le parc (Marseille, Cassis, la Ciotat) et interviennent en matière de prévention et de sensibilisation. Ils sont composés d'une vingtaine de gardes moniteurs assermentés à plein temps (plus quelques agents assermentés sur les îles du Frioul) ainsi qu'une trentaine d'éco-gardes chargés de faire de la médiation environnementale pendant la période estivale.

La RTM

Pour répondre aux difficultés rencontrées sur son réseau tout au long de l'année (incivilités multifformes) et afin d'assurer une meilleure qualité de prestation à ses usagers, la RTM a mis en place un dispositif de médiation qui a été renforcé par son AOT (Autorité Organisatrice des Transports) la métropole. Ces médiateurs ont une action importante durant l'été pour réguler des situations potentiellement porteuses de tensions sur des sites sensibles.

Le secteur des plages du Prado (ligne 19) et des Catalans (ligne 83) où l'on observe des déplacements de groupes de jeunes des quartiers Nord vers les plages du Sud. Dès le mois de juin, un service dissuasion est mis en place comprenant 13

agents du service fraude le matin, 24 agents du service fraude l'après-midi et un service embarqué composé de deux ou trois binômes de médiateurs selon les effectifs disponibles.

Le secteur de Corbière (Ligne 35) où des altercations ont lieu avec certains groupes de jeunes gens qui ont été dissuadés de monter en fraude dans les autobus, jettent des projectiles et redescendent à pied vers le village de l'Estaque où ils commettent des vols à l'étalage dans les commerces et des incivilités sur l'espace public. Là encore, dès le mois de mai, la RTM met en place un dispositif les mercredis, samedis et jours fériés, avec un **binôme de médiateurs** en terminus dès 10h le matin et un binôme de médiateurs le dimanche (présents dans un local dédié). Un service dissuasion est mis en place également ces mêmes jours avec 8 agents du service de lutte contre la fraude (12 agents en juin).

Au-delà du dispositif RTM, les services de Police Nationale mobilise sur ces sites des effectifs fixes et notamment des CRS, à partir de 17h afin de réguler la circulation. Des agents de la Police Municipale assurent également des passages réguliers.

La RTM exploite également des navettes maritimes (centre-ville Pointe-Rouge, les Goudes et L'Estaque) qui justifient des passages préventifs des forces de l'ordre au niveau des points d'embarquement.

Le Service de l'Animation et des Équipements Sociaux

Les 64 équipements sociaux (Espaces Pour Tous, Maisons Pour Tous et Centres Sociaux) présents sur Marseille et relevant de la compétence du Service de l'Animation et des Équipements Sociaux (SAES) et de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité utilisent régulièrement, en période estivale, les sites balnéaires de Corbière, du Prophète, du Prado et du Frioul.

Sur deux de ces quatre sites, la Ville de Marseille a confié à deux organismes (Vacances Léo Lagrange et le CLJ de la Police Nationale) l'accueil du public pour des activités notamment nautiques.

Au Prophète, le CLJ est délégataire d'une MPT jusqu'en fin 2017 (renouvellement en cours). Il y développe notamment des actions de loisirs et de prévention en direction d'un public jeune.

Au Frioul, la Ville va désigner le délégataire (automne 2017) qui développera des activités d'hébergement et de loisirs en direction d'un public plus large (de l'enfance jusqu'aux seniors). Actuellement, le Centre d'activités du Frioul, ouvert de la mi-mars à la fin octobre, est géré par Vacances Léo Lagrange.

Le service de la Mer et du Littoral

Le Service de la Mer et du Littoral (SML) travaille sur une meilleure maîtrise de l'occupation du Domaine Public Maritime et de sa gestion. A cet effet, il met en œuvre différentes actions en matière de sécurité et de prévention.

Il est chargé de conduire des opérations importantes d'investissement pour l'aménagement et la valorisation du littoral. Des projets pluriannuels de grande ampleur prenant en compte les points sensibles de ces sites sont conduits par le

service : par exemple la réhabilitation de la zone sud des Catalans qui a permis d'éradiquer le squat, l'inscription des deux entrées du parc Balnéaire du Prado comme site pilote du projet de sécurisation VIIGIE H24, la création d'un parking sécurisé et éclairé devant la base de Corbière, etc.

Il développe ses propres missions d'accueil et de sécurité sur les plages et le littoral, notamment lors du dispositif plages. Le service Mer et Littoral est responsable de la gestion des 11 postes de secours. Ce fonctionnement pendant les 3 mois de la saison balnéaire est cogéré par la Ville et la police Nationale par le biais d'une convention.

Le service reste employeur de 78 nageurs sauveteurs fonctionnellement placés sous la responsabilité des 50 fonctionnaires de l'USPL, de 40 agents sanitaires-consignes, de 4 animateurs BAFA mis à disposition du CLJ ainsi que 2 logisticiens qui viennent épauler les 10 agents du service dédiés au dispositif plage. En dehors des 3 mois de la saison « officielle », le service reste présent sur tout le littoral afin de remédier aux dégradations volontaires ou dues aux éléments naturels et ainsi laisser des sites accessibles, propres et sécurisés pour inciter les usagers à respecter ces lieux vivants toute l'année.

Dans cette volonté même d'occuper le terrain pour ne pas laisser s'installer des usages dangereux en dehors de la saison balnéaire (squats, rassemblements pour la consommation d'alcool ou autres), les postes de secours sont attribués par convention à des associations qui contribuent à l'animation (sport de pleine nature, kite surf, animations enfants, etc.). On peut également noter que les postes de secours qui ferment pour leur grande majorité à 19h bénéficient d'une télésurveillance avec un report sur un des postes accueillant deux agents de gardiennage.

Sur la durée de la présente stratégie, les signataires et partenaires **s'engagent à maintenir chacun dans leur champ de compétence les moyens évoqués précédemment et à participer à une coordination opérationnelle selon les deux modalités suivantes :**

- participation aux réunions préparatoires de la saison estivale afin d'apprécier les besoins et envisager les mesures à prendre pour faciliter l'exercice des missions de chacun ;
- participation à des réunions hebdomadaires de coordination durant la saison estivale sous la conduite de la Délégation Générale de la Sécurité sur les quatre sites du Nord, du Centre, du Sud et des Calanques.

2°/ Recours aux moyens techniques concourant à la sécurité des personnes et des biens durant la saison estivale

Implantation d'équipements de vidéoprotection

Afin de limiter les vols, incidents et agressions sur et aux abords des principales plages marseillaises, et sous réserve que les caméras actuelles ne le permettent pas, une étude sera menée sur l'opportunité d'installer des caméras avec enregistrement pour surveiller les endroits considérés comme les plus sensibles, notamment au niveau des 11 consignes et des entrées majeures du Parc National des Calanques. Le cas échéant, ce besoin de couverture pourront, selon les lieux et les conditions de faisabilité technique, être satisfaits dans le cadre du nouveau plan de déploiement vidéo (cf. mode opératoire n° 1) ou d'un projet spécifique conduit par le(s) service(s) gestionnaire(s) compétent(s) : service Mer et Littoral, Parc National des Calanques.

Aménagements de voirie

Les difficultés rencontrées à Corbière sont dues au stationnement de véhicules gênants, en terminus sur la zone de retournement des autobus articulés. Cette situation engendre des altercations entre les conducteurs et les usagers, poussant parfois les chauffeurs à menacer d'exercer leur droit de retrait. Afin d'améliorer durablement les conditions de circulation des bus à cet endroit, les signataires étudieront la possibilité d'aménager une aire de retournement protégée, selon des modalités qui restent à définir (barriérage, bornes automatiques, couloir réservé au bus, réorganisation du stationnement).

Accès aux sites réglementés

La mission des agents privés de sécurité, chargés de gérer les accès aux Calanques et à la base de Corbières, s'avère de plus en plus délicate. Les tensions aux barrières de ces sites, agressions verbales et menaces à l'encontre du personnel de gardiennage, sont ainsi de plus en plus fréquentes. Afin de limiter les passages non autorisés, la ville envisage l'étude d'un système de bornes escamotables automatiques à motorisation électrique à l'entrée de la calanque de Morgiou avant la saison estivale 2017.

Sur le site donnant accès à la base nautique de Corbière le dispositif envisagé serait différent et pourrait consister en la mise en place d'un portail automatisé empêchant également l'accès des deux roues.

Par ailleurs, un déficit d'information est constaté s'agissant de l'accès aux massifs en période de danger de feux de forêts (1^{er} juin au 30 septembre) réglementé par arrêté préfectoral. La réglementation est fonction du niveau de danger du jour à venir, défini la veille pour le lendemain, et communiqué au grand public à partir de 18h00. En période noire, l'accès aux Calanques est strictement interdit aux véhicules comme aux piétons, à l'exception des habitants et ayant-droits.

Ces niveaux de danger sont affichés chaque jour, par le gardien, au niveau des barrières d'accès aux Calanques mais l'information sur la possibilité d'accéder ou non au site doit pouvoir être fournie bien en amont afin d'éviter l'engorgement des véhicules au niveau de la barrière et les pressions exercées sur les agents de gardiennage.

En conséquence, la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques sont convenus d'installer des panneaux indicatifs des périodes noires en amont de l'accès routier aux sites de Morgiou et Sormiou à un endroit facilitant le demi-tour.

Gestion des flux au débarcadère du Frioul

Au niveau des navettes de retour du Frioul, les difficultés débutent à 17h00, heure de pointe où tous les touristes comme les locaux (travailleurs et résidents), décident de quitter l'île. Les constats sont les suivants : tensions liées à l'attente (touristes entre eux, touristes/agent de sécurité, touristes/résidents), qui sont accrues avec la chaleur et les incivilités (personnes qui fument, crient, etc.), circulation difficile, consommation d'alcool, jets de débris. Ces troubles sont accentués du fait que les résidents disposent d'un accès privilégié, coupe-file mal compris des personnes en attente.

Afin de limiter ces désagréments, un binôme d'agents de médiation sociale est présent durant la saison estivale en complément d'un agent de sécurité, présent sur site tous les jours et de la Police Municipale.

En complément de cette présence humaine, il est convenu de mettre en place au niveau de la gare maritime une signalétique adaptée (affichage, files d'attente définies, etc.) pour faciliter l'orientation, éviter les conflits d'usage entre visiteurs et résidents et informer sur les rotations.

Traitement des épaves dans le Parc National des Calanques

La problématique des épaves brûlées, des carcasses de voitures ou scooters abandonnés est soulevée par les responsables du Parc National des Calanques, où, entre 10 et 20 voitures sont enlevées par an. Ce phénomène présente un véritable risque pour la préservation de cet espace.

Actuellement, l'ONF rencontre des difficultés à faire intervenir les services compétents en raison d'un manque d'accessibilité du site (terrains accidentés, nécessité de disposer d'une clef « DFCI », Défense des Forêts Contre l'Incendie).

Une réflexion sera conduite par les autorités compétentes pour améliorer l'enlèvement des véhicules abandonnés sur le territoire du Parc national.

3°/ Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des jeunes au respect de la réglementation et des comportements civiques sur les sites balnéaires dans le cadre du dispositif « École ouverte »

« *École ouverte* » est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis pour y accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.

L'opération « *École ouverte* » propose aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles un programme d'activités éducatives : scolaires, culturelles, sportives et de loisirs.

Le projet de chaque établissement est organisé pour une année civile et doit s'inscrire dans le cadre défini par la circulaire et la Charte École ouverte.

Une campagne de sensibilisation sur les comportements à risque à éviter sur le littoral pendant la saison estivale sera conduite dans le cadre du dispositif « écoles ouvertes » pendant 8 journées (vacances d'hiver et de printemps) auprès d'environ 400 élèves des collèges.

Une équipe pluridisciplinaire composée de représentants des polices nationale et municipale, des marins-pompiers, des agents de la RTM, du service de la Mer et Littoral, d'associations de médiation sociale viendront à la rencontre des jeunes pendant une demie journée à l'aide de supports variés (vidéo, diaporama, témoignage, etc.).

La sensibilisation portera sur les dangers des sauts de ponts ou de rochers, la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants et la baignade, la conduite de deux roues non protégé (torse nu, non port du casque, etc.), le respect des arrêtés municipaux sur les plages, le respect de la réglementation dans les transports, etc.

IV. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : pérenniser les moyens humains déployés durant la saison estivale	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat central - USPL)	Maintien, chacun dans son champ de compétences, des moyens évoqués dans la Stratégie et participation à une coordination opérationnelle selon les deux modalités suivantes : - participation aux réunions préparatoires de la saison estivale ; - participation à des réunions hebdomadaires de coordination durant la saison estivale.
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Services de l'Animation et des Équipements Sociaux et de la Mer et du Littoral)	
Associations spécialisées de médiation sociale	
Régie des Transports Métropolitains	
Office national des Forêts	
Parc National des Calanques	

Mesure n° 2 : recourir aux moyens techniques concourant à la sécurité des personnes et des biens durant la saison estivale	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	Étude sur l'opportunité d'installer des caméras (avec enregistrement local ou reliées au CSU) aux endroits considérés comme les plus sensibles
Parc National des Calanques	
Métropole Aix-Marseille Provence	Étude sur l'aménagement d'une aire de retournement protégée à Corbière
Ville de Marseille (Service de la Mobilité Urbaine)	Étude sur l'aménagement d'un système de bornes escamotables automatiques à motorisation électrique à l'entrée de la calanque de Morgiou pour la saison estivale 2017 Étude sur l'aménagement d'un portail automatisé à l'entrée du site de Corbière
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	Installation de panneaux « période noire » en amont de l'accès au site de Morgiou et Sormiou à des endroits facilitant le demi-tour
Parc National des Calanques	
Métropole Aix-Marseille Provence	Mise en place d'une signalétique adaptée pour faciliter l'orientation et éviter les conflits d'usage entre visiteurs et résidents au niveau de la gare maritime du Frioul
Direction Départementale de la sécurité Publique	Conduite d'une réflexion pour améliorer l'enlèvement des véhicules abandonnés sur le territoire du Parc National
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	
Parc national des Calanques	

Mesure n° 3 : mettre en œuvre un programme de sensibilisation des jeunes au respect de la réglementation et des comportements civiques sur les sites balnéaires dans le cadre du dispositif « École ouverte »	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (USPL - Centre de Loisirs des Jeunes)	Conduite d'une campagne de sensibilisation sur les comportements à risque à éviter sur le littoral pendant la saison estivale dans le cadre du dispositif « École ouverte » (vacances d'hiver et de printemps), auprès d'environ 400 élèves
Ville de Marseille (Délégation Générale à la sécurité)	
Régie des Transports Métropolitains	
Bataillon des Marins-pompiers de Marseille	
Parc National des Calanques	

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Direction Départementale de la Sécurité Publique (commissariat central - USPL - Centre de Loisirs des Jeunes)

Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Services de la Mobilité Urbaine, de la Mer et du Littoral et de l'Animation et des Équipements Sociaux)

Métropole Aix-Marseille Provence

Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

Office National des Forêts

Parc National des Calanques

Régie des Transports Métropolitains

associations spécialisées de médiation sociale

MODE OPÉRATOIRE N° 6

Établir sur la durée de la stratégie un partenariat avec les bailleurs sociaux autour d'enjeux de sécurité et de tranquillité publiques

I. CONSTAT

Marseille compte environ 80 000 logements sociaux inégalement répartis sur le territoire, regroupés pour la plupart dans des ensembles collectifs de moyenne ou grande taille. Une quarantaine de cités est communément considérée comme en grande difficulté dont la moitié environ fait l'objet de phénomènes d'insécurité et de délinquance préoccupants, en grande partie liés aux trafics de stupéfiants.

Une commission «relations aux bailleurs sociaux» a été installée au sein du CLSPD, lors de sa séance en configuration restreinte du 8 septembre 2016, en vue de consolider les réponses partenariales qu'il convient d'apporter à certaines difficultés prégnantes dans l'habitat social.

Cette commission est composée des autorités suivantes :

- l'État (PDEC, Préfecture de Police et DDSP)
- la Ville de Marseille
- L'AR Hlm PACA & Corse et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH)
- les représentants des organismes HLM
- la Métropole
- le Parquet du TGI de Marseille
- la Fédération13 du BTP

En fonction des thématiques à traiter, des groupes de travail spécifiques seront créés. Pourront y être invités l'ensemble des acteurs des CLSPDT ainsi que les représentants des syndicats de copropriété.

Cette commission a pour mission d'apporter son expertise et de traiter les enjeux suivants :

- optimisation du dispositif d'enlèvement des véhicules en situation de stationnement abusif ;
- développement de la vidéoprotection et/ou de la vidéosurveillance dans le cadre d'un partenariat État, Ville de Marseille, bailleurs sociaux ;
- consolidation du dispositif de sécurisation des chantiers conduits dans les grands ensembles, notamment dans le cadre des Opérations de renouvellement urbain ;
- évaluation de l'expérimentation de la Médiation sociale urbaine (MSU) ;
- évaluation du programme d'actions dédié à la prévention et la lutte contre les conséquences trafics de stupéfiants.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Optimisation de la procédure d'enlèvement des véhicules en situation de stationnement abusif

Sur Marseille, un **dispositif d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif sur les quartiers d'habitat social** a bien été conçu, amélioré et validé par les acteurs concernés depuis plusieurs années. Cette procédure fait intervenir quatre acteurs (le bailleur social, la Police Nationale, la fourrière et la Police Municipale). Actuellement, cette procédure trouve sa limite dans le fait que les bailleurs sociaux ne sont pas compétents pour attester de l'état d'épave d'un véhicule et qu'il n'existe aucune définition claire et partagée du statut d'épave.

Ce dispositif nécessite d'être actualisé et redynamisé selon les axes suivants :

- refonte de la procédure ;
- mise à jour régulière des répertoires d'identification des référents (bailleurs, PN, PM et ce par territoire) ;
- mise en place d'un outil de suivi des enlèvements permettant d'identifier les points de blocage et de s'assurer de délais d'enlèvement raisonnables ;
- organisation d'actions de sensibilisation et de formation en direction des personnels impliqués dans le dispositif ;
- sensibilisation des habitants par des opérations de communication voire inscription de cette question dans le règlement intérieur des résidences.

Pour améliorer la procédure, des référents ont été désignés au sein des Polices nationale et municipale. Ceux de la Police nationale sont chargés, après saisine du bailleur, de chercher le propriétaire du véhicule et faire respecter le délai de 21 jours établi entre le courrier recommandé avec accusé de réception qu'ils lui adressent et, le cas échéant, l'enlèvement effectif du véhicule. Ils veillent ainsi à assurer le lien entre le requérant (bailleur) et les intervenants (Métropole, Ville, etc.).

L'application informatique de suivi des enlèvements, mise à disposition par l'USH, sera réactivée et permettra d'assurer la traçabilité dans le temps et dans l'espace de toutes les procédures mises en œuvre sur la ville.

2°/ Sécurisation des chantiers dans les grands ensembles, notamment dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

Dans les cités sensibles, les chantiers marseillais réalisés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, mais également ceux destinés à l'entretien et à la maintenance du bâti et des équipements, sont exposés à trois formes d'insécurité et de délinquance :

- une délinquance classique faite d'intrusions, de vols et détériorations de matériel ;
- une délinquance de voie publique inhérente au chantier lui-même (problèmes de circulation, dégradation de véhicule etc...) qui peut être évitée si les entreprises respectent scrupuleusement la réglementation et les conseils rappelés par la police des chantiers de la Police Municipale ;
- une délinquance crapuleuse sous la forme de pressions et menaces « à l'embauche » sur les personnels de chantier.

Pour prévenir ces formes de délinquance qui touchent tout type d'entreprise, un dispositif partenarial de lutte contre les blocages de chantier a été initié en 2004 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Désormais co-animé par la Fédération du BTP 13 et la Ville de Marseille, en partenariat étroit avec la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1 de la métropole Aix-Marseille Provence et avec le GIP Marseille rénovation Urbaine, le dispositif « Ras le Vol » bénéficie de l'appui de la Justice à travers un Groupement local de traitement de la délinquance (GLTD) dédié, placé sous l'autorité du Parquet, afin de faire face à l'augmentation de la délinquance crapuleuse. Ce GLTD est constitué d'un groupe de voie publique composé de sept fonctionnaires de police. Il est saisi sur dépôt de plainte pour diligenter des enquêtes et procéder, si nécessaire, à l'interpellation des auteurs.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans le cadre des priorités du CLSPD de la Ville de Marseille.

Par ailleurs et en partenariat avec l'AR Hlm PACA & Corse, un travail a récemment été engagé pour la remobilisation des bailleurs sociaux et une réappropriation efficace du dispositif de sécurisation de leurs chantiers.

La démarche de sécurisation des chantiers poursuit actuellement des objectifs complémentaires :

- **préventif et répressif** : susciter une prise de conscience des professionnels face aux risques encourus (sécurisation des chantiers, conseils de prudence, sensibilisation, échange de coordonnées utiles, livraison et surveillance de matériel sensible, procédure à suivre en cas de pression à l'embauche, etc.), prévenir et sanctionner toutes les formes d'atteintes et de menaces au bon déroulement des chantiers du BTP ;
- **économique et social** : proposer aux habitants des quartiers en ZUS des offres d'emploi ou de formation qualifiante adaptées (clause d'insertion), constituer un réseau d'aide à l'embauche (GEIQ, BTP13, Pôle emploi, PLIE, Mission Locale, GRETA, CFA, émergence, parrains pro BTP, centre sociaux, associations de quartier, Dispositif Renquart, etc.).

Les partenaires de la stratégie territoriale s'engagent à garantir la pleine efficacité de la démarche dans ses différentes dimensions préventive, répressive, économique et sociale afin de sécuriser les entreprises qui réalisent des chantiers dans les cités sensibles, qui participe incontestablement de la réussite des opérations de renouvellement urbain en cours et à venir dans la cité phocéenne.

3°/ Développement d'un partenariat autour de la vidéoprotection

Certains bailleurs ont déjà implanté des caméras sur les parties communes de leurs immeubles (entrées, cages d'escalier) et d'autres s'apprêtent à le faire.

La Ville et l'État affichent ainsi une volonté commune d'aider les bailleurs sociaux dans le traitement des images, renforçant par la même l'efficacité de leur dispositif de vidéoprotection.

La Commission « relation aux bailleurs sociaux » créée au sein du CLSPD se fixe pour objectifs :

- d'associer les bailleurs aux travaux relatifs au déploiement de la phase 3 de l'installation de caméras de vidéoprotection;
- d'accompagner les bailleurs sociaux ayant déjà fait le choix d'expérimenter cette démarche partenariale;
- d'étudier la faisabilité juridique, technique et déontologique d'une complémentarité entre les dispositifs de vidéoprotection installés par les bailleurs sociaux et celui développé par la Ville de Marseille (conditions du transfert des images, exploitation par les forces de l'ordre...).

4°/ Programme d'actions dédié à la prévention et la lutte contre les conséquences des trafics de stupéfiants

Le phénomène de trafic de stupéfiants tend, à certains endroits de plusieurs cités, à impacter la vie locale, au détriment des habitants (sentiment d'insécurité, confiscation de l'espace public, stigmatisation de leur quartier, etc.). En particulier, la visibilité de ces réseaux et leur attractivité pour les adolescents et les jeunes adultes viennent modifier en profondeur les conditions de vie des habitants et compliquer la tâche des intervenants de terrain, professionnels du social comme personnel des bailleurs qui se retrouvent parfois en danger, menacés, voire agressés. Le recul des services publics sur ces quartiers (présence en matinée seulement) a aussi pour conséquence l'affaiblissement de certaines politiques publiques de proximité. Cela engendre également un sentiment d'isolement ressenti par les professionnels de terrain, lui-même à l'origine d'une certaine démotivation.

Les opérations menées dans le cadre des ZSP permettent de frapper durement certains réseaux en place mais ne permettent pas d'éradiquer le phénomène, qui fait preuve d'étonnantes capacités d'adaptation et de régénération sur des formes toujours plus souples. Les réseaux fonctionnent de façon active (turn-over permanent) et la prison est intégrée comme un passage « obligé » pour une partie des jeunes trafiquants.

Cela appelle à des approches innovantes qui renouvellent les modes d'intervention des professionnels de la prévention et de la tranquillité publique, articulant répression, prévention, réduction des risques et promotion sociale. En effet, l'enquête menée sur la structuration des trafics de drogues à Marseille confirme le fait que, si les têtes de réseau résident essentiellement hors quartier et font partie des classes aisées, les jeunes dealers issus des quartiers vivent au contraire dans une extrême pauvreté et beaucoup connaissent des problèmes familiaux, éducatifs et de santé physique et mentale.

Un dispositif partenarial initié au début des années 2000 vise à apporter des réponses préventives et accompagner les dommages liés aux trafics de stupéfiants. Initié dans les 13^e et 14^e arrondissements, il se développe depuis peu sur les 15^e et 16^e arrondissements.

Le dispositif est constitué d'un réseau actif composé de plusieurs partenaires institutionnels (Préfecture, Ville, Conseil départemental, Conseil régional, CLSPD, Métropole Aix-Marseille Provence, AR Hlm PACA & Corse, USH...) et associatifs spécialisés. Ce réseau est structuré autour d'un comité de pilotage qui remplit plusieurs missions :

- soutenir les professionnels de terrain intervenant sur les cités impactées par les trafics de drogues en leur permettant une meilleure compréhension des phénomènes, une adaptation des pratiques professionnelles dans un milieu occupé par des trafiquants, un repérage et un ramassage des seringues sur les lieux et équipements publics, etc. ;
- gérer les effets et dommages liés à l'usage des drogues (notamment en engageant un dialogue avec les jeunes consommateurs autour du rapport à la consommation problématique de substances psychoactives) ;
- accompagner les familles et proches victimes de la violence des réseaux en apportant une aide au logement, à la rescolarisation des enfants, un soutien psychologique des parents et de la fratrie d'enfants assassinés etc. ;
- mobiliser les habitants qui souhaitent se démarquer des trafics (notamment au sein des nouveaux conseils citoyens) ;

Les signataires et partenaires de la présente stratégie s'engagent à soutenir techniquement, sans préjudice d'engagement financier, les objectifs de cette démarche intégrée qui est portée depuis son démarrage par le service de la Santé publique et des Handicapés (SSPH) de la Ville de Marseille.

Cette démarche s'inscrit en complémentarité et coordination des actions conduites dans le cadre de l'approche globale mise en place sur les Zones de sécurité prioritaires et de celles de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives).

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : améliorer le dispositif d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	Implication du service de la Fourrière et désignation de référents au sein de la Police Municipale
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)	Désignation de référents au sein des commissariats
AR Hlm PACA & Corse et Union Sociale pour l'Habitat	Réactivation de l'application informatique de suivi des enlèvements et désignation de référents au sein des organismes HLM

Mesure n° 2 : sécuriser les chantiers dans le cadre des opérations de renouvellement urbain	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Poursuite du dispositif « Ras le Vol » et du GLTD chantiers
Préfecture de Police	
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)	
AR Hlm PACA & Corse et organismes de logement social	
Fédération du BTP	
Parquet du TGI	
Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)	
GIP Marseille Rénovation Urbaine	

Mesure n° 3 : développer le partenariat autour de la vidéoprotection	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Acteurs participant à la commission « Relation aux bailleurs sociaux »	<p>Association à la concertation sur la phase III</p> <p>Accompagnement des bailleurs sociaux ayant fait le choix d'expérimenter cette démarche partenariale</p> <p>Étude de la faisabilité juridique, technique et déontologique d'une complémentarité entre le dispositif de vidéoprotection installés par certains bailleurs sociaux et celui de la Ville de Marseille</p>

Mesure n° 4 : soutenir un programme d'actions dédié à la prévention et la lutte contre les conséquences des trafics de stupéfiants	
Partenaire(s)	Engagement(s)
<p>Ville de Marseille (Délégation Générale à la sécurité - Service de la santé Publique et des handicapés)</p> <p>Acteurs participant au comité de pilotage de la démarche de prévention et de lutte contre les conséquences des trafics de stupéfiants</p>	Soutien des objectifs de cette démarche, sans préjudice d'engagement financier

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)

Parquet du Tribunal de Grande Instance

Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)

GIP Marseille Rénovation Urbaine

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Service de la santé Publique et des Handicapés)

Association Régionale des Organismes Hlm des Régions PACA et Corse

Organismes de logement social

Union Sociale pour l'Habitat

Fédération du BTP

Acteurs participant au comité de pilotage de la démarche de prévention et de lutte contre les conséquences des trafics de stupéfiants

MODE OPÉRATOIRE N° 7

**Établir des passerelles
entre les différents dispositifs de
médiation sociale
déployés sur la ville de Marseille**

I. CONSTAT

Les signataires et partenaires de la présente stratégie territoriale reconnaissent la médiation sociale comme une pratique concourant à l'objectif de prévention de la délinquance et de cohésion sociale à travers les missions qui lui sont traditionnellement dévolues :

- la prévention des incivilités et le déploiement d'une présence active rassurante ;
- la régulation des conflits d'usage (jeunes/ habitants/ commerçants/ usagers) ;
- l'aide à la gestion des flux importants de population (saison estivale, événements sportifs, festifs, etc.) ;
- l'information et l'orientation vers les services compétents ;
- la veille technique et sociale de proximité
- l'animation préventive de proximité

Depuis plusieurs années, différents dispositifs interviennent sur l'ensemble du territoire marseillais pour le compte de différents donneurs d'ordre :

- **la médiation sociale urbaine**, qui vise en Zone de sécurité prioritaire (ZSP) à assurer la tranquillité publique et résidentielle par une présence active sur les espaces communs, l'espace public et aux abords des équipements (effectif 71 agents hors encadrement) ;

- **la médiation sociale estivale**, mise en place à partir des vacances de printemps et jusqu'au mois d'août sur quatre sites (effectif entre 40 et 50 agents en fonction des périodes) ;

- **la médiation sociale dans les transports**, instaurée par la RTM, appuyée par son AOT la Métropole, afin de contribuer concrètement à l'amélioration de la sécurité sur son réseau (effectif en moyenne 15 médiateurs allégé en période de vacances scolaires)

- **la médiation sociale collèges**, co-pilotée par l'État et le Conseil Départemental et répartie aux abords de 39 collèges (effectif 72 agents) ;

- **la médiation sociale lycées**, inscrite dans le programme régional de médiation sociale et éducative (effectif 27 médiateurs et 5,4 ETP de coordination).

Soit un total d'environ 260 agents de médiation répartis sur toute la ville.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

La pluralité des opérateurs de médiation sociale, la diversité des lieux et temps d'intervention ainsi que la disparité des parcours de formation et de professionnalisation inclinent les signataires et partenaires du CLSPD à jeter les bases d'une démarche visant à rapprocher les dispositifs tant d'un point de vue fonctionnel qu'opérationnel.

Un plan de formation est en cours à destination des agents de médiation sociale de la MSU. Son but est d'harmoniser les pratiques de médiations entre cinq des acteurs de MSU (ADDAP 13, DUNES, ADELIES, SUD FORMATION et RÉGIE SERVICE 13)

La formation concerne un public de 71 adultes relais sur une durée de 1 an, renouvelable en fonction des subventions.

Il serait opportun d'étendre ces formations aux autres services de médiation qui ne disposent que de certificats de qualification professionnelle.

Sur un plan fonctionnel, les différents donneurs d'ordre s'accordent à organiser des programmes de formation communs à l'ensemble des médiateurs sur des sujets d'actualité pouvant interroger leurs pratique professionnelle (valeurs de la République, laïcité, prévention de la radicalisation, etc.) ainsi qu'à harmoniser les différents outils de recueil et de transmission des informations aux institutions.

Sur un plan opérationnel, à l'instar de ce qui est déjà à l'œuvre au titre de la médiation sociale urbaine, les différents donneurs d'ordre s'accordent pour expérimenter sur deux bassins de vie délimités expérimenter sur deux bassins de vie délimités, des temps d'échange d'information associant les différents dispositifs de médiation, les représentants des forces de l'ordre et des institutions partenaires. des temps d'échange d'information associant les différents dispositifs de médiation, les représentants des forces de l'ordre et des institutions partenaires.

Ces temps de rencontre auraient pour objectif :

- d'avoir une meilleur identification des différents dispositifs et de leurs modalités d'intervention sur le terrain ;
- de permettre une représentation partagée du territoire par un échange d'information ;
- de faciliter les coopérations entre dispositifs de médiation et avec les autres professionnels de terrain (forces de l'ordre, bailleurs sociaux, professionnels du social, etc.).

Il est proposé que les bassins prennent en compte les périmètres suivants :

- **au nord, le 16^e arrondissement** (intégrant le site de Corbières, le village de l'Estaque, les cités de La Castellane, La Bricarde, du Plan d'Aou jusqu'au noyau villageois de Saint Antoine) ;
- **au sud, le 9^e arrondissement** (intégrant la Calanque de Sormiou, les cités de La Cayolle, du Bengale, de La Soude jusqu'au métro Dromel).

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure 1 : compléter la formation des médiateurs et expérimenter des temps d'échange sur deux bassins de vie	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Institutions partenaires et associations spécialisées de médiation sociale, tout dispositif confondu (médiation littorale, médiation sociale urbaine, médiation écoles, médiation collèges, médiation transports)	Organisation de programmes de formation communs à l'ensemble des médiateurs sur des sujets d'actualité pouvant interroger leur pratique professionnelle et visant à harmoniser les différents outils de recueil et de transmission d'information aux institutions

Mesure 2 : expérimenter des temps d'échange sur deux bassins de vie	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Institutions partenaires et associations spécialisées de médiation sociale, tout dispositif confondu (médiation littorale, médiation sociale urbaine, médiation écoles, médiation collèges, médiation transports)	Expérimentation sur deux bassins de vie délimités de temps d'échange d'information associant les différents dispositifs de médiation, les représentants des forces de l'ordre et des institutions partenaires.

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Préfecture

Préfecture de Police

Direction Départementale de la sécurité Publique

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)

Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)

Régie des Transports Métropolitains

Conseil Régional

Conseil Départemental

Association Régionale des Organismes Hlm des Régions PACA et Corse

Organismes de logement social

Unions Sociale pour l'Habitat

Associations spécialisées de médiation sociale

AXE 2

ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

MODE OPÉRATOIRE N° 8

Consolider le suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire

I. CONSTAT

La préservation de la tranquillité publique et des atteintes au cadre de vie sont des préoccupations constantes du Maire qui doit répondre à des sollicitations de plus en plus pressantes de ses administrés.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance permet désormais à l'autorité municipale d'apporter des réponses rapides et personnalisées aux petites infractions du quotidien après validation du Parquet. Les mêmes prérogatives lui sont accordées en cas d'absentéisme scolaire. Ces réponses préventives sont de nature à anticiper les risques d'une inscription durable des plus jeunes dans la délinquance.

Pour autant, l'exercice par l'autorité municipale des prérogatives issues de la loi du 5 mars 2007 - qu'il s'agisse d'une simple convocation pour un rappel à l'ordre, du prononcé d'une mesure de réparation ou d'une mesure de soutien à la fonction éducative - ne peut s'exonérer des garanties juridiques indispensables à la défense des libertés fondamentales des citoyens. Il convient à la fois de protéger les administrés contre toute décision arbitraire et de ne pas exposer inutilement l'autorité municipale au risque d'abus de pouvoir.

En conséquence, la Ville de Marseille s'est dotée d'une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » (CCTP), qui offre un cadre juridique et déontologique pour la mise en œuvre du suivi personnalisé.

Des procédures ont été établies de façon collégiale et ont obtenu le concours et l'assentiment des autorités régaliennes pour ce qui est du rappel à l'ordre et de la transaction, de l'autorité académique pour ce qui a trait au traitement de l'absentéisme non justifié et aux troubles au bon fonctionnement des établissements scolaires, et enfin du Conseil Départemental s'agissant des mesures de soutien à la fonction éducative et parentale.

Compte tenu de l'étendue de son territoire, la municipalité a également mis en place trois commissions d'instruction (nord, centre et sud) composées des représentants des cinq institutions suivantes : la Ville de Marseille, le Parquet, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, l'Éducation Nationale et le Conseil Départemental. Chacune d'elle est habilitée à examiner les situations nominatives émanant des chefs d'établissement (absences répétées non justifiées) ou des forces de l'ordre (troubles au bon ordre et à la tranquillité publique sans dépôt de plainte).

L'objectif est de porter un avis collégial et éclairé sur chaque situation de façon à apprécier l'opportunité d'envisager une mesure de droit commun à l'initiative d'un des partenaires ou de convoquer les intéressés devant l'autorité municipale pour un rappel à l'ordre, une demande de réparation ou une mesure de soutien à la fonction parentale.

A la suite de l'instruction, les situations qui ne sont pas réorientées vers le droit commun, donnent lieu à une convocation des familles devant la CCTP. Cette instance est présidée par l'adjointe au maire en charge de la sécurité publique et prévention de la délinquance qui siège en présence d'un représentant du Parquet, d'un représentant de la Police Nationale, d'un représentant de la Police Municipale et d'un représentant de l'Éducation Nationale. Ils assistent l'autorité municipale pour appliquer les nouvelles

prérogatives dévolues au Maire (rappel à l'ordre, mesure de Travail non Rémunéré et/ou mesure de soutien à la fonction éducative et parentale).

Entre 2015 et 2016, la CCTP s'est réunie à 7 reprises permettant la convocation de près de 50 familles.

La grande majorité des situations portait sur l'absentéisme et, dans une moindre mesure, sur des faits de troubles à l'ordre et la tranquillité publique. Dans 80 % des cas, la reprise de la scolarité est effective dès les jours qui suivent le rappel à l'ordre et les dispositions d'accompagnement proposées sont suivies d'effet (mise en place d'un parcours personnalisé, orientation vers un organisme de formation...).

Au-delà des rappels à l'ordre, quatre mesures de Travail non rémunéré ont été effectuées dans les services municipaux suite à des dégradations commises sur du patrimoine municipal.

Dans la plupart des cas, la mise en relation de la famille avec les éducateurs de l'ADDAP13 a été un élément facilitateur de la démarche et les situations instruites n'ayant pas donné lieu à un passage devant la CCTP ont été réorientées vers le droit commun (stage parental, point avec les responsables de l'Action Éducative en Milieu Ouvert - AEMO).

Les **signataires et partenaires de la présente stratégie territoriale s'engagent à participer au dispositif de suivi personnalisé** tel qu'exposé précédemment et à procéder aux ajustements nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de la CCTP.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Les améliorations à apporter au fonctionnement de la CCTP

La réussite de la démarche du suivi personnalisé est fonction du nombre et des caractéristiques des situations portées à la connaissance du maire, via son service prévention de la délinquance. Pour que les compétences dévolues au Maire au titre de la loi de 2007 puissent être sollicitées à bon escient, les ajustements ci-après exposés font l'objet d'un engagement de la part des partenaires.

La mobilisation de la Police Nationale

La Police Nationale s'engage à mettre à disposition des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) des commissariats un document type permettant la saisine de la CCTP pour des faits mineurs ne donnant pas lieu à l'établissement d'une procédure.

De la même façon, des **faits portés en main-courante et pouvant relever de la compétence de la CCTP seront transmis pour instruction** au service prévention de la délinquance.

Enfin, les OPJ seront invités à siéger à la CCTP à tour de rôle afin de mieux appréhender la finalité et l'intérêt d'un tel dispositif.

La mobilisation de la RTM

Le document-type permettant la saisine de la CCTP pour des faits mineurs sera également fourni à la RTM, en complément de la lettre plainte.

La mobilisation de l'Éducation Nationale

Les principaux de collège de Marseille ont tous été informés de l'existence de la CCTP susceptible de recevoir les élèves en situation d'absentéisme et leurs parents, en vue d'un rappel à l'ordre solennel.

Avant de recourir à cette procédure, les chefs d'établissement s'attachent à mobiliser d'autres ressources internes ou partenariales. En revanche, dès lors qu'ils décident de recourir à la CCTP, il convient de définir des types de situation propres à être portées à la connaissance de l'autorité municipale.

En effet, l'expérience montre que le retour durable en classe, après un passage en CCTP, n'est assuré que lorsqu'il n'est question que d'un absentéisme léger et que celui-ci ne se conjugue pas avec des problèmes d'une autre nature (sociaux, familiaux, sanitaires).

Dans le même ordre d'idée, l'intervention auprès des jeunes collégiens (6^e et 5^e) semble mieux convenir aux visées préventives de cette action.

En conséquence, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN 13) **s'engage à s'appuyer sur sa « cellule absentéisme »** destinataire de tous les signalements d'absentéisme des élèves du primaire et du secondaire afin d'orienter vers la CCTP les situations répondant aux critères retenus.

Les principaux de collège seront informés à nouveau de l'intérêt de ce dispositif et des critères d'éligibilité pour la saisine de la CCTP, tels que présentés ci-dessous : recours pour un absentéisme répété et non justifié (absences inférieures à 40 demi-journées) avec une attention particulière aux élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème}.

Les familles des élèves affichant un absentéisme « lourd » seront quant à elles orientées vers le Parquet en vue d'un stage parental.

Un retour d'information à la suite d'un passage devant la CCTP sera fait par le Service Prévention de la Délinquance auprès des principaux de collège et des Conseillers Principaux d'Éducation

Cette nouvelle méthode de travail instaurée entre l'Éducation Nationale et le Service Prévention de la Délinquance conduira à proposer régulièrement à la CCTP de situations d'élèves scolarisés dans tous les établissements de la Ville.

La mobilisation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

La PJJ propose de que **certains jeunes convoqués en CCTP puissent être dirigés vers l'Atelier d'implication civique (AIC).**

Ce dispositif est une réponse apportée en amont de la judiciarisation pour des faits de faibles gravité portés à la connaissance du Parquet par les équipes enseignantes (insultes, propos xénophobes, etc.).

Les ateliers sont organisés une fois par mois le mercredi après-midi au TGI. Ils durent une demi-journée et sont animés par deux juristes de l'association pour l'Accès Au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) qui procèdent à une sensibilisation aux droits et devoirs dans une salle du tribunal.

La mobilisation des Marins-Pompiers, de l'USPL et de l'Unité de Prévention Urbaine (UPU)

En complément des Ateliers d'Implication Civique, la CCTP pourra également diriger les jeunes et leur famille vers des **stages courts**, qui seront **proposés par le Bataillon des Marins-Pompiers et l'USPL sur une demi journée**.

Si le stage n'est pas réalisé, la cellule pourra en référer au délégué du Procureur.

La mobilisation du service municipal des Droits des Femmes

Le service des Droits des Femmes s'engage à recevoir les parents, et les mères en particulier, afin de faire le point sur la situation de l'enfant reçu en CCTP et travailler sur les problématiques existantes dans la relation parents/enfants. La psychologue du service s'engage à assurer l'accompagnement des parents si le besoin est identifié par la cellule.

Ce service assure également une **mission d'aide à la parentalité**. Cette consultation, sur rendez-vous, a lieu à la demande des parents, mères de famille, en difficulté qui souhaiteraient être accompagnés. La psychologue du service les aide à prendre conscience de la situation, à repérer les éléments bloquants et leur donner les moyens de se réaliser en tant que parents. Ces rendez-vous ont lieu dans les locaux du service, deux jours et demi par semaine, et la prise de rendez-vous se fait par téléphone.

2°/ Le soutien aux actions partenariales destinées aux jeunes en situation de décrochage et d'échec scolaire.

Parmi les nombreux dispositifs conçus pour prévenir et lutter contre l'absentéisme et l'échec scolaire, deux d'entre eux intéressent plus particulièrement la présente stratégie en ce sens qu'ils sont complémentaires de la CCTP et mobilisent des professionnels du champ judiciaire aux côtés des professionnels de l'éducatif et du social.

Les stages parentaux proposés par le Parquet

Le Parquet du TGI de Marseille a mis en place un « stage parental » à destination des parents d'élèves signalés au Procureur de la République par la DSDEN 13 dont les absences relèvent de l'article R 624.7 du Code Pénal.

Les parents concernés sont convoqués une demi-journée au Palais de justice où ils suivent un programme de sensibilisation spécialement conçu à leur intention et animé conjointement par des magistrats et des professionnels de la prévention. Au terme de cette séance, les familles bénéficient d'un accompagnement particulier et une nouvelle rencontre a lieu pour faire le point sur la situation de chaque enfant.

Les dispositifs relais

Les dispositifs relais font appel à un partenariat entre l'Éducation Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique.

Implantés dans les collèges, les dispositifs-relais accueillent des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages voire une déscolarisation.

Tous les élèves éligibles aux dispositifs-relais ont bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège. Ainsi, les dispositifs-relais ont-ils pour finalité d'engager leurs élèves dans un processus simultané de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages.

Pour cela ils s'appuient sur :

- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves qui demeurent sous statut scolaire pendant la durée de la session ;
- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnel associatif),

Sur Marseille, **20 établissements accueillent un dispositif-relais** : collèges Rosa Parks, Vallon des Pins, J. Prévert, A. France, P. Puget, E. Quinet, S. Mallarmé, J. Ferry, J. Moulin, Pont-de-Vivieux, E. Rostand, Massenet, Clair-Soleil, A. Renoir, Vieux-Port, A. Rimbaud, Versailles, H. Wallon, Pythéas et E. Triolet.

Les collèges E. Quinet, E. Rostand et le Service Territorial Éducatif et d'Insertion (STEI) de la PJJ accueillent également chacun une **classe passerelle**. Ces dispositifs reçoivent des élèves âgés majoritairement de 15 à 16 ans qui rencontrent de très sérieuses difficultés scolaires et de comportement. Le recrutement de ces élèves s'effectue en septembre pour l'année scolaire en cours. Chaque classe peut accueillir jusqu'à 12 élèves.

Enfin **un Accueil d'Urgence et Évaluation Rapide (AUER)** est implanté au S.T.E.I. de la P.J.J. rattaché au collège E. Quinet. Celui-ci accueille exclusivement des élèves en situation d'urgence. Des entrées ont lieu à tout moment. Les élèves y sont pris en charge 6 semaines et sont ensuite réorientés vers les collèges, via les dispositifs relais ou les classes passerelles.

A noter également que la direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit, dans le cadre de son appel à projets annuel, le financement d'actions du type "prise en charge des élèves exclus temporairement". Sur la base du volontariat des familles, la prise en charge des collégiens exclus temporairement est convenue sur une période pouvant s'étendre de 1 à 5 jours. Un travail sur le sens de la sanction est effectué avec l'élève au sein de son collège faisant suite à un travail de compréhension des problématiques et à une éventuelle orientation vers les services compétents ou pouvant l'accompagner (travailleurs sociaux, formations, loisirs éducatifs...).

Le dispositif Garantie Jeunes impulsé par la Mission Locale

Les jeunes ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi, sans soutien financier, avec des ressources inférieures au RSA, peuvent faire une demande pour passer en commission afin d'intégrer le dispositif garantie jeunes.

Ce dispositif est mis en œuvre par la mission locale qui propose, dans le cadre d'un engagement contractualisé :

- des ateliers intensifs et motivants les six premières semaines et un suivi dynamique sur un an ;
- une succession d'expériences : contrat de travail, bénévolat, volontariat européen, stages, formation, etc. ;
- un accompagnement pour la vie quotidienne : logement, santé, culture juridique et citoyenneté ;
- un soutien financier : si le jeune respecte les engagements (339 euros par mois indexés sur le RSA).

En cas de non-respect des engagements, le jeune sort du dispositif. sachant que le taux d'exclusion est inférieur à 10 %.

La PJJ guide les jeunes vers ce dispositif, participe à la commission de sélection et suit les jeunes retenus .

A partir de 2017, il n'y a plus de sélection et l'accès à la Garantie Jeunes devient ainsi un droit. Il est donc nécessaire de communiquer sur ce dispositif en incitant les jeunes à proposer leur projet d'autonomie pour ceux n'étant ni à l'école, ni employé, ni en formation.

450 personnes sont rentrées sur le dispositif de la Ville de Marseille en 2016.

La Mission Locale propose que les jeunes suivis dans le cadre de la CCTP qui remplissent les conditions puissent bénéficier de la Garantie Jeunes.

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : apporter des améliorations au fonctionnement de la CCTP	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central)	Mise à disposition des OPJ des commissariats et des agents de la RTM d'un document type permettant la saisine de la CCTP pour des faits mineurs ne donnant pas lieu à l'établissement d'une procédure
Régie des Transports Métropolitains	
Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale	Appui de la « cellule absentéisme » de la DSDEN en charge du traitement de l'ensemble des cas d'absentéisme des élèves du primaire et du secondaire
Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est	Orientation de certains jeunes convoqués en CCTP vers l'Atelier d'implication civique
Direction Départementale de la sécurité Publique (Unité de Sécurisation et Prévention du Littoral)	Orientation de certains jeunes et leur famille vers des stages courts, qui seront proposés par le BMPM et l'USPL sur une demi-journée
Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité et Service des Droits des Femmes)	Accompagnement des parents si le besoin est identifié par la CCTP

Mesure n° 2 : soutenir les actions partenariales destinées aux jeunes en situation de décrochage et d'échec scolaire	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Parquet du Tribunal de Grande Instance	Soutien aux dispositifs d'accompagnement des jeunes et de leur famille
Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est	
Mission Locale	

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Direction Départementale de la Sécurité Publique (Commissariat Central et Unité de Prévention et Sécurisation du Littoral)

Parquet du Tribunal de Grande Instance

Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité et Service des Droits des Femmes)

Mission Locale

MODE OPÉRATOIRE N° 9

Pérenniser les dispositifs visant le rapprochement des jeunes et des institutions

I. CONSTAT

De bonnes relations entre les citoyens, notamment les jeunes et leurs institutions, sont une condition déterminante pour permettre aux forces de l'ordre d'œuvrer sereinement à leur protection.

Ainsi, les actions d'animation conduites au profit des jeunes publics par des professionnels exerçant des missions régaliennes (policiers, pompiers, militaires) ont vocation à favoriser le dialogue, aider à lutter contre les préjugés et sont de nature à instaurer un respect mutuel entre les personnes détentrices de l'autorité et les jeunes citoyens.

Ateliers de découverte des institutions, animations ludo-sportives, stages de formation aux métiers du secours, séjours de rupture, etc., chacune de ces modalités d'intervention contribue à favoriser l'intégration de jeunes à travers des échanges reposant sur la transmission de valeurs et de pratiques allant dans le sens d'un « mieux-vivre ensemble ».

Le partage de ces valeurs et pratiques permet dans certains cas de faire de ces jeunes des « ambassadeurs », relais dans leur quartier du discours des autorités, à même d'influer positivement sur leurs pairs et proches.

Les animations préventives impliquant la Police Nationale, les compagnies de CRS, la Police Municipale, les Marins Pompiers, la RTM sont aujourd'hui particulièrement soutenues sur le territoire marseillais depuis plusieurs années et ne demandent qu'à être poursuivies.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Pérennisation des dispositifs de prévention en direction des jeunes

La RTM

La RTM est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de l'exploitation du réseau de transports en commun sur Marseille. Elle gère un réseau d'autobus, tramway, métro, navette maritime, transport de personnes à mobilité réduite ainsi que l'exploitation de la gare routière de Saint-Charles.

Depuis plusieurs années, la cellule « Prévention Médiation et Intervention » de la RTM mène une action dans les collèges de la ville sur le thème de la prévention et de la sécurité dans les transports.

Les classes de 6^e et 5^e sont sensibilisées aux dangers que font courir les comportements irresponsables (les dangers et possibles sanctions) tandis que les élèves de 4^e et 3^e vont davantage à la découverte des métiers.

Les agents de la RTM qui exercent sur le secteur de l'établissement considéré sont généralement associés aux opérations et interviendront auprès d'élèves de CM2 dès la rentrée 2017-2018.

Cette cellule intervient aussi auprès de l'Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), auprès des jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces jeunes sont sensibilisés aux valeurs du respect et du bien vivre ensemble.

La RTM s'est également dotée d'un bus info qui déploie ses animations devant les mairies de secteur (information métiers devant la mairie du 3^e secteur, par exemple), devant les établissements scolaires et durant des journées mobilité (dans le cadre du transport en général).

Enfin, en toute occasion, la RTM sensibilise les jeunes usagers sur les conséquences pénales et économiques de la fraude et sur les avantages tarifaires auxquels ils peuvent prétendre sans même toujours le savoir.

Les « Cadets du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille »

Ce programme, initié en 2011, a vocation à établir des liens privilégiés entre les pompiers et les jeunes des cités. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Ville de Marseille, l'Éducation Nationale et la Fondation des Lion's de France sont les partenaires impliqués dans la conduite de ce projet.

L'action s'adresse chaque année à une cinquantaine de jeunes sélectionnés sur une vingtaine de collèges, et issus des 8 secteurs de la ville. Elle a lieu tous les mercredis après-midi de 13h30 à 17h00, hors temps scolaire, sur les différents sites du bataillon, de l'école des marins pompiers de la Marine ou dans la ville et ses massifs forestiers.

Le programme est articulé autour de quatre grands thèmes d'activités pédagogiques et éducatives :

- formation militaire et maritime au sein d'une unité de la marine nationale ;
- protection des populations et du patrimoine (prévention des risques, lutte contre les incendies, etc.) ;
- secours à la personne, civisme, activités physiques, sportives et de cohésion ;
- découverte et connaissance de l'environnement local et protection du patrimoine naturel.

Au travers ces activités pédagogiques et ludiques, près de 250 jeunes ont pu découvrir et pratiquer les valeurs citoyennes et humaines inhérentes à ce métier depuis le lancement de l'opération. Leur expérience et leur investissement tiennent de valeur d'exemple pour leurs pairs.

Le CLJ de la Police Nationale et les délégués à la cohésion Police Population.

Dans un même ordre d'idée, le CLJ se veut être un lieu où s'établissent des échanges constructifs entre jeunes et force de l'ordre tout au long de l'année. Les activités proposées, qu'elles soient aquatiques et nautiques (kayak, apprentissage de la natation, randonnée subaquatique) ou plus terrestres (beach volley, tennis de table, beach sandball...), sont encadrées par des fonctionnaires de police, tous titulaires de diplômes fédéraux ou d'État. Elles doivent faciliter la diffusion des valeurs de respect et la prise de conscience des risques en cas de comportements inappropriés sur le littoral (mise en danger et sanctions encourues pour non respect du règlement et des consignes).

En période scolaire, le CLJ reçoit des élèves des écoles primaires, collèges et lycées de Marseille ou du Département situés dans les zones dites sensibles et des zones de sécurité prioritaire (ZSP), des enfants suivis par la PJJ, des enfants des IME.

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, sont accueillis les jeunes des centres sociaux, des maisons pour tous et des associations de Marseille.

Plusieurs opérations ponctuelles sont également organisées, telles que la participation au City Raid, des tournois de sport ou encore le projet mer « Police-Education Nationale » qui consiste à recevoir des classes du troisième cycle de Marseille et si possible des CM2 afin de développer des thèmes de prévention et préparer au mieux l'entrée au collège.

Enfin, depuis 3 ans, le CLJ, La Ville de Marseille, le Conseil Départemental et le BMPM ont conjugué leurs efforts et mis en place un programme de formation au BNSSA à destination des jeunes des quartiers. Aux jeunes volontaires, majoritairement orientés par les structures de quartier, ce programme offre la possibilité de se préparer aux fonctions d'assistant maître nageur et, s'ils réunissent les conditions, de prendre une part active aux missions de secours et d'assistance aux personnes durant la saison estivale.

Chaque année, une douzaine de lauréats se voient décerner le diplôme de BNSSA à l'issue d'une formation intensive (50 séances en soirée dont 40 séances en piscine, 5 séances de secourisme et 5 séances de cours sur la réglementation).

Dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget, **les signataires et partenaires de la présente stratégie s'engagent à poursuivre ces actions** compte tenu de l'engouement suscité auprès des jeunes et de l'impact positif qu'elles ont sur les relations entre jeunes et institutions.

2 ° / Instauration d'un « parcours citoyen » à travers la ville

Il s'agit d'organiser une journée ludo-éducative sous la forme d'un rallye pédestre à la rencontre des institutions et forces de l'ordre pour 200 à 300 adolescents de 11 à 13 ans issus de tous les quartiers de Marseille.

Le circuit effectué en mini groupes permettra d'échanger avec les professionnels de la sécurité et de la prévention.

Ces rencontres, par ateliers de 15 à 20 minutes, seront l'occasion de mieux appréhender la réglementation en vigueur sur le littoral et dans les transports et la nécessité de respecter ce cadre pour un mieux vivre ensemble.

Les équipes lauréates se verront offrir des sorties à la découverte des institutions de la République.

Il est envisagé de proposer cette action au cours de 8 demi-journées aux collèges volontaires impliqués dans le dispositif académique « École ouverte ».

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : pérenniser les dispositifs de prévention en direction des jeunes	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (USPL - Centre de Loisirs des Jeunes)	Maintien des dispositifs existants
Régie des Transports Métropolitains	
Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	

Mesure n° 2 : instaurer une journée « parcours citoyen »	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Centre de Loisirs des Jeunes)	Organisation d'une journée ludo-éducative sous la forme d'un rallye pédestre à la rencontre des institutions et forces de l'ordre pour 200 à 300 adolescents de 11 à 13 ans issus de tous les quartiers de Marseille
Ville de Marseille (Délégation Générale à la sécurité)	
Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale	
Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	
Régie des Transports Métropolitains	

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Direction Départementale de la Sécurité Publique (USPL - Centre de Loisirs des Jeunes)

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)

Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale

Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

Régie des Transports Métropolitains

MODE OPÉRATOIRE N° 10

Participer à la Prévention et la lutte contre la radicalisation

I. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Mettre en place un programme de formation en direction de référents et du personnel municipal

Les agents municipaux qui interviennent sur la voie publique mais aussi dans les écoles, les cantines, les bibliothèques, les équipements sportifs, les bureaux de proximité sont ceux qui côtoient les familles au quotidien.

Ils sont les mieux placés pour déceler les modifications dans les comportements de certains usagers qui peuvent laisser soupçonner un basculement dans un processus de radicalisation.

Ces changements de comportement, qui sont autant de signaux faibles, sont aujourd'hui connus des spécialistes et ne se limitent pas à l'apparence physique ou vestimentaire.

Parmi les signaux les plus significatifs, on trouve :

- la rupture relationnelle avec l'environnement : mise à distance de la famille, des amis ; abandon des activités sportives et de loisirs ;
- la rupture avec l'école, la déscolarisation étant un point commun à la plupart des jeunes radicalisés (au profit de l'école coranique qui scolarise à domicile). Dans les Bouches-du-Rhône, la scolarisation à domicile a quadruplé ces dernières années et certaines écoles coraniques sont de véritables lieux de radicalisation culturelle et politique ;
- le repli sur soi, le rejet de toute autorité et l'adhésion à des thèses complotistes voire antisémites ;
- l'adoption de nouveaux comportements alimentaires ;
- les attitudes discriminatoires vis-à-vis des femmes ;
- une socialisation réduite aux réseaux sociaux.

C'est à la connaissance de ces signaux que les agents municipaux des principaux services doivent être sensibilisés. Toutefois, afin d'écartier tout risque de dénonciation abusive ou d'erreur de jugement, ces agents de première ligne disposeront de référents au sein de la Ville qui eux-mêmes auront bénéficié d'une formation plus approfondie sur la détection et la lutte contre la radicalisation.

Cinq agents de la Délégation Générale à la Sécurité et cinq agents rattachés à d'autres directions suivront dans un premier temps deux journées de sensibilisation au Camp des Milles sur la question des discriminations, des représentations, des codes culturels puis ils bénéficieront d'une formation poussée de façon à occuper cette fonction de référent et être en mesure de sensibiliser à leur tour les agents de la Ville.

La Ville de Marseille a fait le choix de faire appel à la Fondation du Camp des Milles, seul camps français préservé et qui est devenu un lieu d'éducation à la citoyenneté.

Le Camp des Milles a établi un partenariat étroit avec plusieurs institutions (Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Police et Gendarmerie nationales, PJJ...) ainsi que de nombreuses associations (UNCV, organismes humanitaires).

Il envisage de créer un centre national d'analyse et de prévention des extrémismes et des radicalisations identitaires.

Le Camp des Milles a récemment passé une convention avec la délégation régionale du CNFPT PACA pour la formation des agents territoriaux en matière de lutte contre les discriminations et les formes de racisme.

Par ailleurs, il peut être fait appel aux modules de formation proposés par l'État sur le site internet du Secrétariat Général du Comité Interministériel de prévention de la Délinquance et de la radicalisation.

2°/ Disposer d'un processus de remontée des informations sécurisé et clairement identifié par les agents municipaux

Sur la base de la loi du 5 mars 2007, le Maire est autorisé à mettre en place un dispositif de suivi personnalisé. A Marseille, ce suivi est assuré au sein de la Délégation Générale à la Sécurité par le Service Prévention de la Délinquance qui s'appuie sur trois instances d'instruction (Nord, Centre, Sud) et une CCTP.

Le dispositif est régi par une lettre d'habilitation permettant l'échange d'informations nominatives entre la Ville et ses principaux partenaires : Justice, Conseil Départemental, forces de l'ordre et Éducation Nationale selon une procédure validée par la CNIL et bénéficiant d'une adresse électronique sécurisée.

Ce processus sécurisé de remontée d'informations au sein de la Ville de Marseille sera de nature à protéger les agents qui effectueront des remontées d'information autant que les administrés faisant l'objet d'un signalement

3°/ Impliquer lorsque cela s'avère nécessaire la collectivité dans l'accompagnement social des jeunes radicalisés et des familles

S'agissant de l'accompagnement social et psychologique des personnes radicalisées, il existe depuis 2014 une Cellule d'écoute et d'accompagnement des familles (CEAF) financée par le Conseil Départemental et la Préfecture de Police. Pilotée par la Préfecture de Police et le PDEC et composée de différents partenaires (PJJ, EN, CD, ARS, représentants des parquets), elle n'est pas encore ouverte aux collectivités territoriales.

Sur trois ans et à raison d'une séance tous les vendredis, elle a été saisie d'une centaine de situations (dont la moitié sur Marseille). Les personnes accompagnées représentent environ 10 % des personnes signalées. La CEAF ne travaille pas uniquement avec le jeune radicalisé mais avec le noyau familial (d'où des besoins d'accompagnement relevés aussi pour la fratrie et les parents dans le champ de la santé, du logement, du travail etc...).

Le travail avec le jeune radicalisé vise essentiellement à le reconnecter à son environnement social par l'adhésion à des activités sportives, culturelles, l'apprentissage... En effet, il est avéré que la plupart des jeunes radicalisés ont été isolés socialement avant d'être endoctrinés.

Actuellement, les collectivités ne sont informées en retour que des situations qu'elles signalent elles-mêmes et uniquement après accord du Parquet. Une circulaire du 26 mai demande que les collectivités soient davantage impliquées dans le suivi, y compris dans la recherche de solutions d'accompagnement des personnes radicalisées.

Dans le cadre du CLSPD de Marseille et en lien avec la cellule départementale de suivi de la radicalisation, une coordination sera mise en place par la Présidente entre les différentes délégations de la Ville pouvant engager une action de nature à sortir du processus de radicalisation (relogement, rescolarisation, accompagnement social, suivi psychologique, etc.).

II. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : mettre en place un programme de formation en direction de référents et du personnel municipal	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité -service de la formation)	Organisation d'un module de formation à destination du personnel municipal, en partenariat avec le camp des Milles et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Préfecture de Police
Préfecture de Police	

Mesure n° 2 : disposer d'un processus de remontée d'information clairement identifié par les agents municipaux	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	Utilisation des moyens actuels du service Prévention de la délinquance (instances d'instruction nord, sud et centre, CCTP, adresse électronique sécurisée)

Mesure n° 3 : impliquer, lorsque cela s'avère nécessaire, la collectivité dans l'accompagnement social des jeunes radicalisés et des familles	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	Mise en place d'une coordination destinée à engager une action visant à faire sortir du processus de radicalisation
Préfecture de Police	

III. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité - service de la formation)

Préfecture de Police

AXE 3

ACCÈS AU DROIT ET JUSTICE DE PROXIMITÉ

MODE OPÉRATOIRE N°11

Maintenir un accès gratuit, de qualité et diversifié aux différents professionnels du Droit et associations spécialisées sur le territoire marseillais

I. CONSTAT

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

En 2013, on dénombrait 137 MJD réparties dans la quasi-totalité des départements français. On en compte 5 sur le département des Bouches-du-Rhône (Arles, Aix-en-Provence, Aubagne, Martigues et Salon-de-Provence).

Les MJD dynamisent le partenariat entre magistrats, professionnels du droit, associations spécialisées et travailleurs sociaux en vue d'atteindre les objectifs suivants :

Accueillir, informer et orienter le public

Favoriser l'accès aux droits en organisant des permanences et consultations juridiques gratuites : avocat, notaire, défenseur des droits, associations spécialisées...

Faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales (alternatives aux poursuites et compositions pénales décidées par le Parquet, interventions des services déconcentrés du SPIP et de la PJJ, enquêtes rapides et suivi des contrôles judiciaires...)

Permettre une écoute privilégiée des victimes, un accompagnement dans leurs démarches juridiques et, si nécessaire, un soutien psychologique

Développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (conciliateur de justice) pour les petits litiges civils (voisinage, consommation) et à la médiation familiale.

Elles sont placées sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance et du Procureur de la République du lieu où elles sont implantées et leur fonctionnement est généralement assuré par un comité de pilotage composé des signataires des conventions de création et de fonctionnement.

La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires (greffiers, assistants de justice...).

En matière d'Accès au Droit et de Justice de proximité, l'offre sur Marseille prend la forme de permanences organisées dans les centres sociaux, les plates-formes de service public ou encore les bureaux municipaux de proximité.

Bien qu'importante, cette offre est inégalement répartie entre les différents quartiers de la ville et reste peu lisible faute d'un lieu unique offrant l'ensemble des prestations.

Cette situation n'est pas sans incidence sur la méconnaissance par le public des multiples prestataires, d'autant plus que l'administré est généralement peu initié aux subtilités des champs de compétences et possibilités d'intervention de chacun. Cela conduit bon nombre d'administrés à se rabattre sur Internet où ils ont affaire à des sociétés payantes plus ou moins légitimes, sans lien avec le Barreau.

Par ailleurs, diverses études ont mis en évidence l'émergence de nouveaux besoins en matière de Droit peu ou pas encore couverts sur Marseille : accès aux huissiers et aux notaires, droit des personnes malades, des personnes âgées en perte d'autonomie, des salariés en difficulté, etc.).

En conséquence, la création d'une Maison de Justice et du Droit serait de nature à offrir un accès emblématique à une justice de proximité, gratuite, de qualité et diversifiée sur le territoire marseillais tout en veillant à rationaliser et coordonner l'offre existante, principalement celle à destination des publics les plus fragilisés, présente dans les quartiers prioritaires et soutenue par la Politique de la Ville. Ces publics peuvent être accompagnés par des opérateurs spécifiques et bénéficier ainsi d'un suivi juridico-administratif leur garantissant un accès au Droit.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

Le Ministère de la Justice, le Tribunal de Grande Instance de Marseille et le CDAD13, le Parquet, la Préfecture, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental et la Métropole Aix-Marseille ont décidé de créer une Maison de Justice et du Droit. Ce lieu sera dédié à l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et la prise en charge des justiciables par plusieurs prestataires et institutions y tenant permanence : notaires, avocats, huissiers, associations spécialisées, professionnels de la Justice tels que conciliateurs, délégués du Procureur, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Choix du site :

Le choix des locaux communaux situé au 46, bd du Capitaine Gèze (14^e arr.) a été arrêté conjointement par la Ville, le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Grande instance, et une étude estimative de remise en état du rez-de-chaussée à partir des besoins identifiés a été établie.

La fin de l'année 2015 a vu l'approbation en Conseil Municipal (16 décembre) de deux délibérations portant création de la MJD.

L'année 2016 a été consacrée au montage des dossiers de subventionnement auprès de l'État et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et a donné lieu à une convention de création.

Les locaux, d'une superficie totale de 400 m², sont situés à proximité du futur pôle multimodal Capitaine Gèze.

La future MJD comptera deux espaces distincts ayant des vocations différentes. Le premier sera dédié à l'accueil des administrés venus s'informer auprès des associations spécialisées dans l'accès au Droit. L'autre partie permettra de recevoir les justiciables contraints, venus remplir des formalités auprès des services compétents (PJJ, SPIP, Conciliateurs, etc.).

L'aménagement des locaux est prévu comme suit :

- 13 bureaux appelés à recevoir du public en toute confidentialité,
- une salle d'attente permettant d'accueillir une vingtaine de personnes,
- un hall d'accueil, composé d'une banque et de 3 bureaux attenants (Greffier et agents d'accueil),
- une salle de réunion d'une capacité de 20 personnes.

Fonctionnement :

Une convention de fonctionnement validée par le Comité de Pilotage de la MJD doit entériner le budget annuel et la répartition des dépenses liées à l'activité de la structure et à l'entretien du bâtiment :

- traitement du greffier et des agents d'accueil,
- coût des prestations des professionnels du droit et des associations spécialisées ; certaines de ces associations étant actuellement financées par des subventions de la Direction Politique de la Ville au titre du Conseil de Territoire 1 de la Métropole pour les actions qu'elles mettent en œuvre en matière d'accès au Droit sur les différents quartiers prioritaires de la ville afin de répondre au plus près au besoin des publics les plus fragilisés,
- entretien et petites réparations du bâtiment,
- prise en charge des fluides et frais de communication.

Dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget, le Ministère de la Justice, le CDAD, la Préfecture, la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et le Conseil Départemental participeront aux dépenses d'investissement et aux dépenses de fonctionnement selon les modalités définies par deux conventions spécifiques.

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure unique : créer une Maison de Justice et du Droit	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ministère de la Justice (Secrétariat Général)	Dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget, participation aux dépenses d'investissement et aux dépenses de fonctionnement selon les modalités définies par deux conventions spécifiques
Tribunal de Grande Instance	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	
Parquet du TGI	
Préfecture	
Conseil Départemental	
Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)	
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	
Ensemble des professions du droit et associations spécialisées dans l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes	Tenue de permanences

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Ministère de la Justice (Secrétariat Général)

Tribunal de Grande Instance

Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Parquet du TGI

Conseil Départemental

Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)

Ensemble des professions du droit et associations spécialisées dans l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes

MODE OPÉRATOIRE N°12

**Garantir un accompagnement des
victimes d'actes de délinquance,
des victimes de violences
conjugales et des victimes
indirectes de règlements de compte**

I. CONSTAT

L'aide aux victimes et la prévention des « violences intrafamiliales et faites aux femmes » est l'un des trois « chantiers nationaux » en matière de prévention de la délinquance.

Une analyse globale de la prise en charge des victimes d'actes de délinquance à Marseille, réalisée en avril 2016, démontre qu'un Marseillais sur deux (54%) a été victime d'une infraction en 2012 et 2013.

Les infractions les plus fréquemment constatées sont :

- les petits délits (actes de vandalisme, injures ou menaces verbales) ;
- les atteintes aux biens (vols, cambriolages et escroqueries) ;
- et, dans une moindre mesure, les discriminations et autres atteintes.

Indispensable dans ce contexte, l'aide aux victimes s'appuie essentiellement sur le concours du secteur associatif, notamment l'Association d'aide aux victimes de délinquance (AVAD).

Par ailleurs, la Ville de Marseille, son CCAS, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône copilotent depuis 2008 un dispositif d'intervenants sociaux en commissariat. Il s'agit de travailleurs sociaux qui ont pour mission d'assurer le premier accueil, l'écoute, l'évaluation de la situation et l'orientation des personnes qui leur sont signalées par les services de Police de la circonscription de Marseille.

Ainsi, l'aide aux victimes dans toutes ces dimensions, demeure une priorité de la ville de Marseille inscrite à la présente stratégie.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Reconstitution du dispositif des intervenants sociaux en commissariat

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat fait l'objet sur Marseille d'un double portage :

- le Bureau d'Aide aux victimes de la DDSP13 en assure l'autorité fonctionnelle.
- le Centre Communal d'Action Sociale en est l'autorité hiérarchique, il est le porteur du - projet et la structure employeur de ces intervenants sociaux. Il facilite la mise en
- réseau des intervenants en commissariat avec les services sociaux du Conseil Départemental, ceux de l'action sociale de la ville et les professionnels du secteur associatif.

La Ville de Marseille, le Conseil Départemental et la Préfecture de Police en assurent le financement à parité égale.

Les trois intervenants sociaux sont répartis au sein des commissariats divisionnaires de la Police Nationale :

- division Centre dont le siège est au commissariat du 1^{er} arrondissement
- division Nord dont le siège est au commissariat du 15^e arrondissement
- division Sud dont le siège est au commissariat du 10^e arrondissement.

Ils assurent également des permanences dans les autres commissariats de leur division de rattachement.

Leurs missions consistent plus précisément à mettre en œuvre les actions suivantes :

- traitement social des situations des personnes concernées par une affaire pénale dont les services de police ont été saisis ou seraient susceptibles de l'être ;
- intervention auprès de personnes majeures et mineures, victimes ou auteurs, dans le cadre de situations signalées par les services de police ou dont l'intervenant se saisit directement à partir de son évaluation du besoin d'accompagnement social (exploitation des mains courantes notamment) ;
- mise en lien et orientation vers les professionnels du champ social, juridique, éducatif et sanitaire.

Au quotidien, les intervenants sociaux sont confrontés à plusieurs types de situation.

Dans le champ pénal : atteinte aux biens, violences physiques et/ou psychologiques (au sein du couple, par ascendant, etc.), harcèlements, addictions, escroqueries...

Hors champ pénal (ni victime ni auteur) : conflits intrafamiliaux (liés notamment à une séparation), fugues, difficultés éducatives, troubles psychiatriques, personnes dépendantes (du fait de leur âge ou d'un handicap).

Ainsi, en 2016, les intervenants sociaux en commissariat ont traité 1693 nouveaux dossiers concernant 2518 usagers.

Dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget, les partenaires entérinent la reconduction, par convention quadripartite, des trois postes d'intervenants sociaux en commissariat dans leur fonctionnement actuel (ressources et moyens nécessaires) et ce, sur la période couverte par la présente stratégie.

Par ailleurs, une étude sera menée afin d'estimer le coût prévisionnel d'une éventuelle expérimentation de permanences le week-end.

2°/ Pérennisation des deux dispositifs d'aide aux victimes :

L'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) a été créée à Marseille en 1983. Elle est membre de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) et conventionnée avec la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Depuis sa création, l'association s'est attachée à développer une prise en charge globale, convaincue que seule cette réponse pouvait répondre aux attentes des personnes victimes, notamment les plus défavorisées d'entre elles.

Afin de mener à bien ses missions quotidiennes, l'association a développé un partenariat riche et varié, formalisé par l'intermédiaire de différentes conventions (Parquet, Ordre des avocats, DDSP13, etc.).

Ses missions sont les suivantes :

- apporter aide et assistance à toute personne, mineure ou majeure, se déclarant victime d'une infraction pénale ;
- exercer des fonctions d'administrateur ad hoc (protection des intérêts des mineurs victimes grâce à un accompagnement juridique et pédagogique tout au long de la procédure judiciaire) ;
- développer des actions de sensibilisation et de formation à l'aide aux victimes auprès des personnels amenés à travailler en lien direct avec elles (Police Nationale, travailleurs du secteur social et médico-social, avocats, etc.).

En matière d'Aide aux victimes d'infractions pénales (AVIP), le service accueille toute personne victime d'une infraction pénale, quel que soit l'acte de délinquance qu'elle a eu à connaître : vol, dégradation, escroquerie, vol avec violence, violence volontaire, viol ou agression sexuelle, homicide d'un proche etc.

L'association propose alors aux personnes qu'elle reçoit une prise en charge globale :

- écoute et soutien ;
- information sur les droits et la procédure pénale (accompagnement pour la notification de classement sans suite par exemple) ;
- aide dans les démarches et orientation vers différents organismes apportant des réponses quant à la situation générée par l'infraction : services de police et de gendarmerie, juridiction (TGI, Parquet), avocats, services sociaux, banques, assurances, organismes de sécurité sociale, etc. ;
- suivi psychologique ;
- aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle ;
- information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI), la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et sur les conditions de sa saisine, et aide à la constitution de demandes et de requêtes.

En 2003, à la demande de ses financeurs, l'AVAD a mis en place un service intervenant en urgence, le Service d'aide aux victimes en urgence (SAVU) aujourd'hui dénommé « Activité d'aide aux victimes en urgence » sur saisine du Parquet.

L'équipe d'urgence intervient très rapidement après l'agression, l'accident ou la demande d'aide, et peut se déplacer auprès des personnes victimes sur les lieux des infractions, dans les locaux de police, à domicile, à l'hôpital, au dépositaire, au tribunal, etc. Elle adapte toujours son intervention aux nécessités de l'enquête.

Le premier critère de saisine est la gravité intrinsèque de certaines infractions ou situations :

- Homicides et morts violentes (accidents et certains suicides)
- Atteintes aux personnes commises avec violence
- Viols et agressions sexuelles
- Vols à main armée
- Violences conjugales graves

Les interventions en urgence permettent l'accès, le cas échéant, au deuxième cercle des victimes (victimes indirectes). En effet, la gravité des situations rencontrées peut nécessiter une réponse collective qui n'avait pas été repérée dans le projet initial.

Le second critère, plus subjectif, est fonction de la détresse et de la vulnérabilité de la victime ainsi que des circonstances traumatisantes de l'agression ; il laisse place à l'opportunité d'une intervention au cas par cas.

Enfin, l'AVAD s'est également tournée depuis plus de 10 ans vers les mineurs victimes - notamment pour les cas les plus graves - en développant ses missions d'administration ad hoc.

Ainsi, en 2016, ce sont plus de **4 708 victimes d'infractions pénales qui ont été aidées à Marseille (dont 1044 en urgence)**. Des interventions dans le cadre desquelles les premiers contacts suivant la saisine de l'association ont été pris dans la demi-journée dans près de 95 % des cas, dans l'heure pour 65 %.

Il s'agit d'usagers majoritairement issus de milieux sociaux modestes voire précaires, ce qui n'est pas sans rappeler qu'il existe un lien entre précarité et vulnérabilité.

Au vu des résultats constatés, les partenaires locaux s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire que ce dispositif d'aide aux victimes perdure dans ses deux dimensions.

Dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget, les financeurs suivants s'engagent à maintenir ce dispositif en lui fournissant les subventions nécessaires pour lui permettre de fonctionner correctement :

Ministère de la Justice
Conseil Départemental
Conseil Régional
Préfecture
Ville de Marseille.

Il est précisé que la configuration actuelle de l'équipe de l'AVAD doit évoluer pour leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions leurs fonctions. Ainsi, des **recrutements sont envisagés** pour étoffer tant le service de l'aide aux victimes que celui de l'aide aux victimes d'urgence. Les signataires et partenaires de la présente stratégie étudieront les modalités de cette évolution.

3°/ Création d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement psycho-social des habitants

La présence de trafics de stupéfiants sur certains quartiers de Marseille a un fort impact sur le quotidien des habitants et des professionnels. De nombreux points de *deal*, souvent situés en pieds d'immeuble, voisinent depuis plusieurs années avec les habitants et les associations. Cependant, ces derniers temps, on a pu observer des tensions autour de cette activité. En effet, une criminalisation de celle-ci a été constatée, à laquelle s'ajoute une augmentation des homicides entre bandes rivales. Ces scènes, dont les modus operandi ont évolué, s'observent pour beaucoup dans les quatre arrondissements des secteurs Nord et Nord-Est de la ville (13^e, 14^e, 15^e et 16^e arr.), se déroulent désormais souvent en plein jour, au cœur des quartiers de grands ensembles.

La population peut être directement ou indirectement victime de ces actes d'une extrême violence (témoins). Ces situations de violence caractérisée viennent s'ajouter aux difficultés socio-économiques et sanitaires des habitants.

En conséquence et en complément des dispositifs existants présentés ci-dessus, il semble opportun de mettre en place dans la stratégie un dispositif d'écoute et d'accompagnement psycho-social des habitants facilement mobilisable, son déclenchement supposant une grande réactivité dans l'échange d'informations à caractère confidentiel entre les autorités directement impliquées (Police, Justice, Ville).

Tout autant que leur budget le leur permettra, la Préfecture, la Préfecture de Police, la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1 et la Ville de Marseille s'engagent à soutenir un dispositif « d'écoute et de soutien psycho-social des habitants » affectés par des actions violentes de type règlement de compte. Ce dispositif sera animé par un (ou plusieurs) professionnel(s) de l'écoute (psychologue) et sera étayé par une analyse contextuelle des besoins sur chaque site. En outre, la démarche associera étroitement les acteurs locaux déjà ancrés dans la proximité du territoire concerné, afin de faciliter l'écoute des habitants dans un climat de confiance et permettre ainsi plus facilement la verbalisation. Un accompagnement individualisé des habitants pourra être enclenché au besoin.

4°/ Garantir la pérennité du dispositif global d'aide aux femmes victimes de violences conjugales

En matière d'aide aux victimes de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes, plusieurs dispositifs existent sur la Ville de Marseille et sont régis par le Protocole relatif à la protection et à l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple et à la prévention de la récurrence par le traitement pénal, social et thérapeutique des auteurs des violences.

Sur Marseille, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales est ainsi réalisé :

- avant la plainte, par des associations spécialisées qui mettent en place différentes actions (accueil, écoute et accompagnement, hébergement, etc.) ;

- après la plainte, par l'AVAD qui en assure le relais (Téléphone Grand Danger, information et orientation des victimes, etc.) et qui peut être épaulée par le Conseil Départemental (dix agents formés et présents dans les centres de planification et d'éducation familiale) et par le bailleur 13 Habitat (mise à disposition de 20 logements).

L'accompagnement des auteurs (éloignement, hébergement, réinsertion professionnelle) est opéré par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS).

La formation des professionnels du secteur social, de la justice, de la santé, de la police et du monde scolaire (l'incidence sur les enfants est lourde de conséquences) est dispensée par une association spécialisée.

De son côté, le service des Droits des Femmes de la Ville de Marseille assure également des permanences juridiques et psychologiques à destination des femmes victimes de violences conjugales. Il effectue par ailleurs une sensibilisation des professionnels et de la population sous la forme d'un colloque annuel dont les thématiques sont les violences faites aux femmes, la lutte pour la dignité ou encore la liberté de disposer de son corps. Ces colloques s'adressent prioritairement aux jeunes et aux femmes.

Dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget, les signataires et partenaires de la présente stratégie s'engagent à poursuivre leur participation et leur soutien à ces formes d'intervention sur la période 2017-2020.

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : reconduire le dispositif des intervenants sociaux en commissariat	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Reconduction, par convention quadripartite, des trois postes d'intervenants sociaux en commissariat sur la période couverte par la présente stratégie, dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget
Préfecture de Police	
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Bureau Départemental d'Aide aux Victimes)	
Centre Communal d'Action Sociale	
Conseil Départemental	

Mesure n° 2 : pérenniser les deux dispositifs d'aide aux victimes	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ministère de la Justice (Secrétariat Général)	Poursuite de la participation et du soutien à ces formes d'intervention sur la période couverte par la présente stratégie, dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits à leur budget
Préfecture	
Préfecture de Police	
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	
Conseil Départemental	

Mesure n° 3 : créer un dispositif d'écoute et d'accompagnement psycho-social des habitants témoins	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Préfecture	Soutien, tout autant que leur budget le leur permettra, d'un dispositif « d'écoute et de soutien psycho-social des habitants » affectés par des actions violentes de type règlement de compte
Préfecture de Police	
Parquet du Tribunal de Grande Instance de Marseille	
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	
Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)	
Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance	

Mesure n° 4 : garantir la pérennité du dispositif global d'aide aux femmes victimes de violences conjugales	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Préfecture	Poursuite de la participation et du soutien à ces formes d'intervention sur la période couverte par la présente stratégie, dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et la limite des crédits inscrits au budget des partenaires
Préfecture de Police	
Parquet du Tribunal de Grande Instance de Marseille	
Ville de Marseille (Délégation générale à la Sécurité)	
Conseil Départemental	
13 Habitat	
Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance	
Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale	
Associations spécialisées dans les violences faites aux femmes	

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Ministère de la Justice (Secrétariat Général)

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)

Préfecture

Préfecture de Police

Direction Départementale de la Sécurité Publique (Bureau Départemental d'Aide aux Victimes)

Conseil Départemental

Centre Communal d'Action Sociale

Métropole Aix-Marseille Provence (Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire 1)

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance

Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale

Associations spécialisées dans les violences faites aux femmes

MODE OPÉRATOIRE N°13

Consolider le dispositif de prise en charge des TIG majeurs et TIG mineurs au sein des services de la Ville de Marseille

I. CONSTAT

Institué par la **loi du 10 juin 1983**, et mis en œuvre à compter de 1984, le Travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui peut être prononcée à titre principal, à titre complémentaire d'une peine d'emprisonnement avec sursis ou en tant que modalité d'une contrainte pénale. Elle consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (État, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Le TIG vise trois objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'OBJECTIF

1°/ Pérennisation des postes TIG majeurs

Au terme d'une convention signée avec l'Institution Judiciaire le 24 avril 2015, la Ville de Marseille s'est engagée à accueillir des personnes condamnées à un Travail d'intérêt Général (T.I.G) au sein de ses différentes directions et des huit mairies de secteur. Ce partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institution Judiciaire répond aux priorités de la politique locale de prévention de la récidive portée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Par la signature de la convention, la Ville de Marseille a accepté de mettre à disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Marseille plus de quatre vingt postes au sein de ses directions et des Mairies de secteur et a confié au service de la prévention de la délinquance le soin de veiller au bon fonctionnement du dispositif d'accueil.

Ainsi, un chargé de mission ville a été dédié au suivi du dispositif des TIG et remplit à ce titre différentes missions :

- mobilisation de l'ensemble des services de la Ville de Marseille autour des postes de TIG (désignation d'un référent par service et par mairie de secteur) ;
- proposition des mesures en fonction des besoins des services (temps de travail, types de tâches...) ;
- tenue d'une base de données statistiques et rédaction des bilans ;
- communication auprès des différents services : des rencontres SPIP/PJJ/Directeurs de service/mairies d'arrondissement sont régulièrement organisées et un clip vidéo a été réalisé par la ville, en accord avec le Procureur de la République pour faire connaître et promouvoir la mesure au sein de la municipalité.

Sur l'année 2016, 82 postes ont été ainsi ouverts :

- 19 postes en mairie de secteur sur lesquels ont été proposées 114 mesures ;
- 63 postes dans les services de la ville sur lesquels ont été proposées 156 mesures.

Le total des TIG reçus par la Ville de Marseille s'élève à 270 mesures soit 14 153 heures. Sur ce total 17 mesures ont été interrompues soit seulement 6 %.

La durée moyenne du TIG est de 100 heures (avec un plafond actuel à 140 heures) et la répartition hommes/femmes est la suivante : 245 hommes / 25 femmes.

Ainsi, la ville et le SPIP s'engagent à poursuivre ce dispositif dans les mêmes conditions.

De son côté, le SPIP s'engage faciliter le partenariat avec la Ville de Marseille, en assurant au niveau de son organisation, la mise en place d'un pôle TIG composé de quatre Conseillers d'insertion et de probation (en équivalent temps plein) supervisés par un directeur de l'antenne de Marseille. Ils formeront un pôle compétent sur l'ensemble de la ville et auront en charge toutes les démarches préalables à l'accomplissement du TIG, visant notamment à ce que soit certifiée médicalement l'aptitude du condamné au travail considéré et à son immatriculation à la sécurité sociale. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en charge du condamné seront joignables à tout moment et seront en capacité d'intervenir sur place, le cas échéant, en lien avec le service de prévention de la délinquance.

2°/ Ouverture de postes de TIG mineurs

L'ouverture de postes de TIG au sein des services de la Ville de Marseille est un besoin formulé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Pour autant, s'agissant de mineurs, ces postes doivent être adaptés à leur âge, leur capacité de travail et les agents encadrants doivent faire preuve de pédagogie et se rendre disponibles.

La Ville s'engage à ouvrir le dispositif de TIG aux mineurs en créant au sein des services municipaux une dizaine de postes dédiés spécifiquement à l'accueil de TIG mineurs, de préférence au sein d'équipements socioculturels disposant de professionnels de l'animation.

La PJJ dispose de conventions de partenariat pour la mise en œuvre de mesures de TIG ainsi que de guides pratiques à l'usage des futurs tuteurs.

La PJJ s'engage à faciliter le travail du chargé de mission référent TIG dans la recherche de services d'accueil et de tuteurs et à sensibiliser ces derniers sur leur fonction d'accueil et d'encadrement.

III. RÉCAPITULATIF DES MESURES ET ENGAGEMENTS

Mesure n° 1 : pérenniser les postes de TIG majeurs	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité)	Reconduction du dispositif TIG majeurs dans les mêmes conditions
Service départemental d'Insertion et de Probation	Mise en place d'un pôle TIG composé de quatre Conseillers d'insertion et de probation (en équivalent temps plein) supervisés par un directeur de l'antenne de Marseille

Mesure n° 2 : ouvrir des postes de TIG mineurs	
Partenaire(s)	Engagement(s)
Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Directions et Mairies d'Arrondissements)	Ouverture du dispositif de TIG aux mineurs par la création, au sein des service municipaux, d'une dizaine de postes dédiés spécifiquement à l'accueil de TIG mineurs
Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Est	Facilitation du travail du chargé de mission référent TIG dans la recherche de services d'accueil et de tuteurs et sensibilisation de ces derniers à la fonction d'accueil et d'encadrement

IV. PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET/OU FINANCIERS

Ville de Marseille (Délégation Générale à la Sécurité, Directions et Mairies d'Arrondissements)

Parquet du Tribunal de Grande Instance

Service départemental d'Insertion et de Probation

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Est

Signataires

Marseille, le jeudi 29 juin 2017

<p>Monsieur Jean-Claude GAUDIN Sénateur-Maire de Marseille Président de la Métropole Aix-Marseille Provence</p>	<p>Monsieur Xavier TARABEUX Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Marseille</p>
<p>Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Madame Martine VASSAL Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</p>

CHAPITRE III

Annexes

Diaporama du Diagnostic Local de Sécurité présenté au CLSPD restreint d'avril 2016

Convention Ville de Marseille – RTM relative à la vidéoverbalisation

Convention de coordination Police Nationale – Police Municipale

Règlement intérieur des CLSPD territoriaux

Convention tripartite Police nationale – Ville de Marseille – Métropole Aix-Marseille Provence relative au traitement informatisé des accidents corporels de la circulation

Lettre d'habilitation autorisant à connaître et traiter des informations à caractère confidentiel, conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

CCTP, fiche de signalement de la Police Nationale

CCTP, fiche de signalement de l'Éducation Nationale

Schéma départemental du dispositif anti radicalisation de la Préfecture de Police

Convention cadre TIG